

PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : CULTURE

Version du 07/10/2014 à 08:39:48

PROGRAMME 131 :
CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉ : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	21
Opérateurs	48
Analyse des coûts du programme et des actions	73

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Michel ORIER

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Le programme « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation. Au service de cette ambition, deux axes stratégiques structurent ce programme : encourager la création et favoriser la diffusion, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur :

- l'administration centrale : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe le cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue les résultats. À cet égard, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au sein desquelles les conseillers sectoriels (du théâtre, de la musique, de la danse et des arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie Française, la Cité de la musique, le Parc et la grande halle de la Villette, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, centres de développement chorégraphique, scènes de musiques actuelles, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, etc.).

LES DISPOSITIFS PILOTÉS PAR LE PROGRAMME 131

Le soutien à la création, aux artistes et équipes artistiques

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux) et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant, ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, fixent des priorités : l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, le développement de la co-production et de la co-diffusion, les actions d'éducation artistique et culturelle et l'amélioration de la fonction de ressource que remplissent ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation.

Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique et de la création dramatique.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de soutien à la création vise à encourager la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les DRAC ou le Centre national des arts plastiques (CNAP).

L'action du ministère se traduit aussi par l'accompagnement des projets des collectivités territoriales en matière de commande publique d'œuvres d'art.

En outre, la politique du 1 % artistique, procédure spécifique qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré, constitue, avec la commande publique, un instrument essentiel du soutien aux projets des artistes dans l'espace public. Le ministère veille au respect de l'obligation réglementaire, à la promotion du dispositif et en assure l'observation sur le plan national.

La Cité de la céramique Sèvres & Limoges et le Mobilier national, grâce notamment à son atelier de recherche et de création, contribuent à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales.

Par ailleurs, la promotion de la parité, le renouvellement des générations, la diversité des formes et des esthétiques sont également des objectifs ministériels.

Le soutien à la diffusion

Concernant les spectacles le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) doit permettre de faciliter l'accès aux œuvres. Le ministère veille ainsi à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe depuis 2010 pour ces réseaux (77 % des structures étaient conventionnées en 2013). Une attention particulière est désormais accordée au suivi de l'allongement de la durée d'exploitation des œuvres afin de favoriser les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères de rééquilibrage des territoires. La politique de construction, de rénovation et d'entretien des lieux de spectacle vivant garantit la qualité des équipements et contribue ainsi à la qualité de l'offre publique de spectacles.

Pour les arts plastiques, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, lieux de production et de résidences). Le programme immobilier des FRAC de deuxième génération diversifie les fonctions de ces structures, initialement conçues sans lieu propre. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs : sont établies, en partenariat avec les collectivités territoriales des conventions pluriannuelles qui portent notamment sur les acquisitions d'œuvres, leur diffusion régionale et l'accompagnement des publics.

La circulaire du 9 mars 2011 relative au conventionnement des centres d'art contemporain précise les critères et les modalités d'intervention de l'État. Elle fixe le cadre général d'un programme de conventionnement fondé sur des critères révisés sur la base d'un cahier des missions et des charges précisant les finalités des centres d'art, les moyens et les modalités de suivi de ces conventions.

Le soutien aux salons historiques, expositions d'œuvres d'art organisées par des associations d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP aux acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent à la politique de soutien en faveur des arts plastiques dans sa dimension économique.

En liaison avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé.

L'accompagnement d'une meilleure structuration des professions

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuit ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect - et le cas échéant à l'adaptation - du droit du travail et du droit social des professions du spectacle et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois pérennes ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence sous forme de résidences d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil. Elle doit redevenir le lieu d'exercice d'un véritable compagnonnage. Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et constitue pour les artistes et l'ensemble des professionnels un partenaire permanent sur toutes les questions relatives à leur situation professionnelle et sociale. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art. Le ministère concourt à la structuration du secteur des arts plastiques par le soutien qu'il apporte aux organismes représentatifs qui jouent un rôle de relais d'information, de conseil et de formation.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE PLF 2015 S'ARTICULENT AUTOUR DES CINQ AXES SUIVANTS :

Une meilleure qualification des modes d'intervention de l'État dans le champ de la création et la modernisation des outils d'observation de sa politique

Depuis le début de l'année 2013, la direction générale à la création artistique (DGCA) s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de loi relatif à la création artistique. Ce projet a pour objectif d'énoncer les fondements et de consolider les instruments de la politique nationale en faveur de la création. Il vise également à créer les conditions de politiques publiques adaptées aux réalités d'un secteur en mutation, à la diversité et au renouvellement des expressions artistiques et des créateurs.

L'instauration d'un observatoire de la création artistique placé auprès du ministre chargé de la culture a pour objectif d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur les évolutions sociologiques, économiques et sociales des secteurs et des industries culturelles qui leur sont liées. L'observatoire contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes morales de droit public ou privé des secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs concernés, tant professionnels qu'amateurs. L'année 2013 a été marquée par la reprise de ce chantier. La préparation du projet de loi relatif à la création artistique a permis un débat sur les modalités d'observation du secteur.

Les priorités de la création artistique à l'horizon 2015 sont les suivantes :

- accompagner la vie des spectacles et la diffusion des œuvres en favorisant notamment le nombre de représentations par spectacle sur une saison ;
- favoriser la circulation des œuvres et accompagner nos opérateurs et réseaux à une plus grande ambition européenne et internationale ;
- poursuivre le soutien aux esthétiques ou secteurs les plus fragiles ;
- renforcer les centres de ressources dans une meilleure cohérence de leurs activités.

Dans le secteur du théâtre, le ministère veillera tout particulièrement à favoriser le renouvellement et la solidarité intergénérationnelle en revisitant les dispositifs d'aide aux compagnies, les modalités de transmission vers les plus jeunes ainsi que les liens entre le secteur indépendant et les institutions. Le ministère poursuivra également la recomposition de la filière de soutien aux écritures dramatiques.

Dans le secteur de la danse, le ministère de la culture et de la communication continuera de veiller à la diversité des esthétiques de la danse dans l'accompagnement des professionnels et des publics par les structures de production et de diffusion, en particulier en ce qui concerne les parcours des artistes chorégraphiques dont plusieurs générations différentes sont concomitamment en activité.

Dans le secteur de la musique, le ministère poursuivra une politique de renouvellement des ressources artistiques et des répertoires dans les réseaux permanents, symphoniques et lyriques, en lien renforcé avec les équipes et les initiatives des ensembles indépendants. Il favorisera à cette fin une articulation plus étroite entre les dispositifs

d'insertion professionnelle et les institutions majeures du champ musical, à commencer par les formations résidentes ou associées à la Philharmonie de Paris (voir infra). Il veillera enfin à renforcer l'inscription des esthétiques les plus sensibles et innovantes dans des réseaux de production nationaux et européens par une attention privilégiée portée à tous les acteurs structurants (scènes et réseaux) de ces champs privilégiés de l'exception culturelle musicale française.

La réalisation de nouveaux équipements au service de la création et de la diffusion

Cette politique est d'abord portée par un projet emblématique pour le programme Création (131) : l'installation de la **Philharmonie de Paris** au sein du Parc de La Villette. Le projet de la Philharmonie s'inscrit dans une double perspective : développer une programmation destinée à de nouveaux publics et transmettre le patrimoine musical. La livraison du bâtiment est prévue en novembre 2014 pour une inauguration en janvier 2015. La Philharmonie de Paris constituera un outil essentiel de renouvellement des publics et de démocratisation culturelle en matière musicale. L'éducation artistique et culturelle est au cœur même du projet de l'établissement. La Philharmonie a pour mission principale la sensibilisation et l'éducation à la musique de nouveaux publics, en associant les orchestres résidents et associés, qui témoigne d'une ambition forte de démocratisation culturelle et d'innovation. L'équipement s'inscrit de par son implantation dans les logiques d'urbanisme du Grand Paris.

De plus, d'importants travaux continueront d'être menés au sein du **Théâtre National de Chaillot**, en vue de renforcer la sécurité du lieu, de favoriser l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'améliorer les conditions de travail, de créer un puits d'accès pour les décors et de rénover la salle Gémier. Les premiers travaux ont débuté courant mai 2014 et s'achèveront mi-2016. Leur mise en œuvre nécessite la fermeture de la salle Gémier pendant deux saisons.

Enfin, dans le secteur des arts plastiques, le programme de développement **des FRAC dits « de nouvelle génération »** se clôturera avec une dernière ouverture prévue en 2015, celle du FRAC Aquitaine. En revanche, des extensions ou des réhabilitations se poursuivront dans certains FRAC, notamment en Bourgogne, Corse, Champagne-Ardenne et Basse-Normandie.

Concernant le réseau des centres d'art, certains chantiers entrepris en 2014 aboutiront en 2015, notamment l'extension et l'ouverture, prévue à l'été 2015, de la collection Lambert à Avignon ainsi que le chantier de l'évolution du Centre de création contemporaine à Tours qui accueillera l'exposition de la donation des œuvres d'Olivier Debré.

Par ailleurs, la réflexion sur les implantations du Centre national des arts plastiques (CNAP) sera poursuivie dans le but d'une rationalisation et d'une meilleure adéquation des locaux, notamment des réserves, et des missions de l'établissement.

Le développement de dispositifs en faveur de la structuration des professions

Dans le domaine du spectacle vivant, la priorité est donnée à la **professionnalisation des entreprises et des salariés du secteur**. La structuration fera l'objet de travaux dans le cadre du processus législatif et réglementaire lié au projet de loi relative à la création artistique.

L'année 2015 verra le déploiement du DA-TPE SV (dispositif d'appui aux très petites entreprises du spectacle vivant) lancé fin 2013, dans le cadre du nouveau dispositif EDEC 2014-2017 (Engagement de développement de l'emploi et des compétences) financé, en ce qui concerne l'État, par la DGCA et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un autre volet de cet accord veillera au développement des actions de validation des acquis de l'expérience pour les salariés du spectacle. Le financement d'Audiens au titre du fonds de professionnalisation et de solidarité sera poursuivi, outil majeur de la professionnalisation et de la reconversion des salariés du spectacle.

Les actions relatives au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant se poursuivront. La DGCA participera à la concertation tripartite prévue par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 22 mars 2014. Elle suivra les conséquences, et prévoira les adaptations éventuelles, des lois sur la formation professionnelle, l'immigration, la sécurisation de l'emploi, la déontologie et le cumul d'emplois.

Pour les arts plastiques, l'année 2015 devrait être consacrée à la mise en œuvre des grandes orientations de la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs afin d'aboutir à un régime rénové et mieux à même de prendre en compte les spécificités des besoins de la population des artistes auteurs.

Le ministère poursuivra par ailleurs sa politique de soutien aux organisations professionnelles dans leur travail de diffusion des bonnes pratiques professionnelles, notamment en matière de rémunération des artistes (élaboration de

contrats types). Il interviendra par ailleurs en appui des organisations professionnelles dans le chantier d'élaboration d'une convention collective pour le secteur des arts plastiques.

La politique en faveur des métiers d'art sera dynamisée

Le ministère de la culture et de la communication a pour objectifs de promouvoir et valoriser les savoir-faire, d'en favoriser la transmission et d'encourager dans ce secteur la création contemporaine parallèlement à la conservation des patrimoines matériel et immatériel.

L'année 2015 devrait plus particulièrement voir aboutir le processus d'élaboration par le ministère chargé de la culture et celui chargé de l'artisanat d'une liste actualisée des métiers de l'artisanat d'art suite à l'adoption d'une définition légale des métiers d'art à l'article 9 de la loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

La politique de conservation, sauvegarde et diffusion du patrimoine culturel sera poursuivie

Dans le secteur de la danse, le développement de la culture chorégraphique pour le plus grand nombre et le soutien au patrimoine chorégraphique reposent sur la valorisation de la présence de la danse sous toutes ses formes via de multiples supports (papier comme numérique) et le développement de la recherche en danse au niveau international.

Dans les institutions du secteur musical, le développement de ressources d'éducation artistique et culturelle adaptées aux spécificités de leur offre artistique et de leurs publics devra nécessairement passer par une politique active de soutien à la transition numérique du secteur, en relation étroite avec les fédérations professionnelles avec lesquelles un cycle volontariste de réflexion collective est initié : soutien à la production et aux nouvelles écritures audiovisuelles, à l'éditorialisation et à l'enrichissement des contenus, au déploiement collaboratif sur les supports numériques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
INDICATEUR 1.2	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
OBJECTIF 4	Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'exercice 2015 vise à une rationalisation des objectifs et des indicateurs intégrés au PLF 2015. Cette volonté de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance des PAP s'inscrit dans la démarche, déjà lancée dans les précédents PLF, de suppression ou de simplification systématique des indicateurs et sous-indicateurs non remplis ou jugés les moins fiables ou les moins pertinents.

Dans cette perspective, l'indicateur 1.2 « Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées » qui était, jusqu'au PAP 2014, décliné en trois sous-indicateurs, est simplifié par la suppression des deux sous-indicateurs suivants :

- 1.2.2 : taux de création dans les institutions de répertoire
- 1.2.3 : taux de la création hors institutions de répertoire

Ce découpage au PAP apparaissait, en effet, peu pertinent, l'indicateur 1.2.2 ne regroupant que deux institutions de répertoire : la Comédie française et l'ONP.

L'indicateur 2.3 « Effort de conventionnement avec les structures subventionnées » est supprimé. La DGCA s'est donné comme objectif que 100 % des structures subventionnées soient couvertes par un conventionnement. Les données correspondantes continueront à être collectées et exploitées par la DGCA compte tenu de l'importance du suivi de cet indicateur.

Enfin, l'indicateur 4.2 « Intensité de diffusion des productions » et l'indicateur 4.3 « Intensité des représentations des spectacles » sont fusionnés. Désormais l'indicateur 4.2 s'intitule « Intensité de représentation et de diffusion des spectacles » et se décline en deux sous-indicateurs. Cette nouvelle présentation apparaît plus pertinente compte tenu de la complémentarité des deux sous-indicateurs.

OBJECTIF n° 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la culture et de la communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides et le renouvellement de l'offre de création dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques.

INDICATEUR 1.1 : Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	49	49	>46	48	48	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	32	32	33	33	34	35

Précisions méthodologiques

Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée. Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes d'aides à la création dramatique

Sources des données : Pour le premier sous-indicateur, suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques) et pour le deuxième sous-indicateur base OPUS DRAC.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul :1^{ère} ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

2^e ligne N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Le périmètre comprend l'ensemble des DRAC hors DOM, Nouvelle-Calédonie et Corse (soit 21 DRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires.

Le premier sous-indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide, sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait être le seul déterminant du choix d'un artiste. Au regard des résultats des années précédentes, les prévisions et la cible pour les années 2014 à 2017 ont été revues de manière prudentielle à la hausse depuis la parution du PAP 2014.

Le second sous-indicateur mesure le taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs d'aides à la création.

Le renouvellement des compagnies peut s'effectuer par l'action des commissions d'attribution des aides, des comités d'experts et des DRAC. Les dispositifs de conventionnement et d'aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes contribue à aider au développement à moyen terme des projets artistiques, en améliorant les conditions de leur production et en favorisant ainsi leur structuration. Les aides ponctuelles soutiennent la réalisation de projets innovants et favorisent l'émergence de nouveaux talents. L'enjeu est de permettre à de nouvelles équipes artistiques d'obtenir des aides à projet ou les moyens d'un développement pérenne de leur activité (conventionnement), tout en restant dans un volume stable de la population bénéficiaire de ces dispositifs. Les prévisions et la cible définissent un seuil minimal d'un tiers (33 %) de renouvellement des bénéficiaires.

INDICATEUR 1.2 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	39	39	>40	>40	>40	>40

Précisions méthodologiques

Les données (ex. 2013) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013).

Sources des données : Enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

Les institutions de répertoire considérées sont la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le second indicateur de l'objectif n°1 mesure l'effort des établissements de production (l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra-Comique et les 37 centres dramatiques nationaux) à présenter des spectacles

nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, cette activité doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

Les prévisions et cibles ont été maintenues depuis la parution du PAP 2014. L'objectif de plus de 40 % est jugé satisfaisant.

OBJECTIF n° 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les réalités économiques de la production de spectacles justifient la nécessité d'une aide publique en faveur des institutions et équipes, dont l'équilibre économique ne pourrait être garanti sans un apport financier extérieur.

L'intervention de l'État demeure notamment nécessaire pour maintenir et développer la qualité de l'environnement de travail des artistes, exposés à la précarité dans un milieu économique et social qui n'intègre pas les particularités de ces métiers. Les indicateurs retenus mesurent l'équilibre financier des opérateurs principaux du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	62	59	57	59	59	60
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	68	69	< 68	<68	<68	<68
Taux de couverture des charges des structures subventionnées	%	42	45	>40	>43	>43	>45

Précisions méthodologiques

Sources des données : Tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la salle Pleyel.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 où :

N1 = Total des produits enregistrés au siège par les structures sur l'année civile considérée (recettes de billetterie, autres recettes liées aux représentations, autres produits d'exploitation) ;

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre de l'indicateur les produits financiers et les autres produits de gestion, ainsi que les recettes de tournées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Total des charges fixes des structures subventionnées ;

N2 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée.

Sont exclues du périmètre du sous-indicateur les charges de saison.

3^e ligne : [(N1-N2)/N1] en % où :

N1 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures s'observe en premier lieu par leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques, au regard de l'offre de spectacles proposée au public. Au vu des résultats des exercices précédents, les prévisions et la cible du sous indicateur 2.1.1 portant sur l'évaluation de la recette moyenne par place offerte ont été revues à la hausse. Les résultats de l'année 2013, supérieurs aux prévisions en raison notamment des bons résultats de fréquentation et d'un soutien plus marqué des mécènes pour quelques établissements amènent à réévaluer les valeurs prévisionnelles de ce premier sous-indicateur. L'année 2014 devrait se stabiliser à un niveau comparable à 2013.

Avec le deuxième sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. Malgré les efforts des établissements, le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, augmentation des charges de personnel). L'enjeu prioritaire est de contenir

l'évolution des charges de structures, afin de préserver les marges artistiques des établissements. Les valeurs prévisionnelles et cibles restent stables.

Enfin, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en augmentant certains tarifs dits exceptionnels, afin d'améliorer leur taux de couverture des charges. Parallèlement à la recherche de nouveaux financements, la baisse des subventions publiques a contribué à l'augmentation du taux de couverture des charges (45 % des charges totales hors investissement) par rapport à l'exercice 2012. Ce taux se situe bien au-delà des prévisions.

À noter cependant que certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources qui sont liées entre autres à un contexte économique peu favorable, à une augmentation des tarifs qui ne peut être trop importante afin de rester compatible avec les objectifs de démocratisation culturelle du ministère, à un mécénat moins aisé à développer dans le secteur de la création, à un plafonnement de la fréquentation, et des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	40	40	>36	>40	>40	>40
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des structures	%	9	7,5	10	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : Pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux. Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAF.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n ;

N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n.

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAF + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAF x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAF, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le deuxième indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment lié à une activité soutenue de production dans les structures considérées. La contractualisation avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Pour les opérateurs de l'Etat, le seuil arrêté consiste à ne pas observer moins d'un tiers (33 %) de masse salariale artistique afin d'éviter un risque de sous-administration ou de délocalisation de certaines activités. La cible est donc fixée à plus de 40 % de manière à aménager une marge de sécurité.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAF.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération », il apparaît une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures apparaît en baisse. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. Les contraintes pesant sur le budget de fonctionnement ont entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. De ce fait, les valeurs prévisionnelles sont revues à la baisse par rapport à celles figurant au PAP 2014.

OBJECTIF n° 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la culture et de la communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public total.

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 477 792	5 550 099	5 400 000	5 550 000	5 600 000	5 650 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 220 050	3 203 811	2 850 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	12	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Les résultats 2013 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2013.

Les chiffres de fréquentation 2013 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2013 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC ne sont pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

Sources des données : Spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la Villette, la Cité de la musique, la salle Pleyel et le Centre national de la danse. Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, la fréquentation permet d'évaluer l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Sa progression doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création

contemporaine. Les évolutions irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans des salles de spectacles. Les prévisions et cibles sont en augmentation depuis la parution du PAP 2014 avec un seuil minimal de 5 550 000 spectateurs.

Pour le secteur des arts plastiques, l'année 2013 a été une année excellente, comparable à celle de 2012. Pour 2014, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 3 000 000 visiteurs du fait de la fin des 30 ans des FRAC et de Marseille Provence 2013.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

En juillet 2013, reprenant la proposition 39 du *Manifeste pour une politique artistique et culturelle du spectacle vivant en direction de la jeunesse*, la Ministre de la culture et de la communication a décidé la mise en place d'une saison artistique pour l'enfance et la jeunesse en 2014/2015 qui s'inscrit dans le cadre du grand projet national pour l'éducation artistique et culturelle. La saison se composera d'un programme d'événements et de chantiers structurants visant à rendre visible la création en direction de la jeunesse. Elle encouragera également les coopérations au service des parcours d'éducation artistique et soutiendra l'innovation et la prise d'engagements. En parallèle à cet événement, se déroulera le dispositif « un établissement, une œuvre ». Ce nouveau projet permet aux écoles et établissements participant d'accueillir une œuvre d'art, ou un ensemble d'œuvres d'art, provenant du Fonds régional d'art contemporain de leur région. Ces grandes manifestations font partie d'un ensemble de mesures phares qui permettront de faciliter la rencontre des jeunes avec les œuvres et les artistes.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du jeune public, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire, et les opérations d'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la cible relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 18 %, résultat non encore atteint en 2013 (17 %).

En effet, l'atteinte de cette cible est rendue délicate du fait de l'équilibre à trouver entre qualité des spectacles et faiblesse des recettes de billetterie compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires.

Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également maintenue au regard des résultats 2013. La hausse de la fréquentation totale a été plus importante que celle de la fréquentation scolaire. Cette évolution engendre mécaniquement une baisse du taux de scolaires (12 % en 2013).

OBJECTIF n° 4 : Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où se produisent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance du contexte de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion.

INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	36	>35	>35	>35	>35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	86	84	>60	>75	>75	>75

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2013) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013). Les résultats 2013 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la publication du RAP 2013.

Sources des données : Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Les prévisions et cibles (> 35 %) sont jugées satisfaisantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à répondre à deux de leurs missions principales à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC de conditions optimales à un meilleur exercice de leurs missions de diffusion de l'art contemporain sur leur territoire et de sensibilisation, à travers la création d'équipements performants réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements. L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les prochaines années. Les prévisions et cibles font état d'un seuil minimal (> 75 %) d'expositions hors les murs demandé aux FRAC. Ce seuil prudentiel est défini au regard de l'ouverture des FRAC 2G et à leur impact sur la fréquentation hors les murs.

INDICATEUR 4.2 : Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	20	23	22	>22	>22	>22
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	3.26	3.21	>3.50	>3.50	>3.70	>4

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

1^{ère} ligne : Ce sous-indicateur a fait l'objet d'un changement de présentation et de périmètre depuis la parution du RAP 2012. Les théâtres lyriques nationaux ont été retirés du périmètre. Les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison. Désormais les données de l'année n correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Ex les données 2013 correspondent aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2010/2011 et diffusés sur les saisons 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

2^e ligne : Sous-indicateur intégré au PAP 2014.

Les données 2013 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2012/2013.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies) pour le 1^{er} sous-indicateur et enquête DGCA et base OPUS pour le second.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1 / N2$ avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-2/n-1, n-1/n et n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-2 / n-1 ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-2 / n-1 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

2^e ligne :

$N1 / N2$ avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, salle Pleyel, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure le nombre moyen de représentations par production.

Il convient ici de préciser que l'indicateur a fait l'objet d'un changement de présentation et de périmètre depuis la parution du PAP 2014. La prévision 2014 a été actualisée en conséquence et la prévision 2015 et la cible 2017 ont été recalées sur ces nouvelles bases.

Le second sous-indicateur a été intégré au PAP 2014. Il mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. La création de ce nouvel indicateur s'inscrit dans une politique volontariste du ministère de la culture et de la communication de développer l'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant du fait de son impact positif dans le champ de l'emploi, de l'économie du secteur ainsi que dans le développement et l'élargissement des publics. Cette volonté de progression se traduit dès à présent par de nouvelles directives intégrées aux lettres de missions des dirigeants d'établissements publics, de nouveaux objectifs précisés dans les contrats de performance des opérateurs du programme 131 ainsi que par l'inscription de cette mesure comme prioritaire dans la directive nationale d'orientation adressée aux DRAC. La valeur prévisionnelle définie pour l'année 2014 est légèrement supérieure au réalisé 2013 signe d'une politique volontariste. Il en est de même pour la prévision 2015 et la cible 2017.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	261 455 119	6 600 000	380 108 507	8 916 000	657 079 626	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 515 463	2 906 834	40 522 000	2 710 000	60 654 297	350 000
Total	275 970 582	9 506 834	420 630 507	11 626 000	717 733 923	350 000

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	261 455 119	16 205 329	381 306 004	8 916 000	667 882 452	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 515 463	2 846 834	46 306 809	2 710 000	66 379 106	350 000
Total	275 970 582	19 052 163	427 612 813	11 626 000	734 261 558	350 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	263 769 210	16 300 000	375 611 573	9 178 187	664 858 970	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 534 575	1 926 834	42 297 185	2 898 679	61 657 273	350 000
Total		278 303 785	18 226 834	417 908 758	12 076 866	726 516 243	350 000

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	263 769 210	7 578 338	403 203 669	9 178 187	683 729 404	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 534 575	1 864 770	44 167 809	2 898 679	63 465 833	350 000
Total		278 303 785	9 443 108	447 371 478	12 076 866	747 195 237	350 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	278 303 785	275 970 582	278 303 785	275 970 582
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges de service public	274 503 785	272 170 582	274 503 785	272 170 582
Titre 5. Dépenses d'investissement	18 226 834	9 506 834	9 443 108	19 052 163
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 226 834	9 506 834	9 443 108	19 052 163
Titre 6. Dépenses d'intervention	417 908 758	420 630 507	447 371 478	427 612 813
Transferts aux ménages	1 575 000	1 575 000	1 575 000	1 575 000
Transferts aux entreprises	42 240 479	42 495 152	42 495 152	42 495 152
Transferts aux collectivités territoriales	36 889 332	34 582 665	40 327 229	41 870 548
Transferts aux autres collectivités	337 203 947	341 977 690	362 974 097	341 672 113
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	12 076 866	11 626 000	12 076 866	11 626 000
Dotations en fonds propres	12 076 866	11 626 000	12 076 866	11 626 000
Total hors FDC et ADP prévus	726 516 243	717 733 923	747 195 237	734 261 558
FDC et ADP prévus	350 000	350 000	350 000	350 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	726 866 243	718 083 923	747 545 237	734 611 558

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 2 300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	60	60	60
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 1 750 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	46	38	38
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	14	14	14
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	7	7	7
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 695 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014	Chiffage pour 2015
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique (industrie musicale)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 115 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2015 - CGI : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	6	11	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et scientifique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et sportif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		134	131	131

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014	Chiffage pour 2015
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	56	60	72
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	54	60	65
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 6 720 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 199 unvicies</i>	21	20	20

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 19 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	5	5	11
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 217 septies</i>	€	-	-
Coût total des dépenses fiscales		136	145	168

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		657 079 626	657 079 626		667 882 452	667 882 452
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		60 654 297	60 654 297		66 379 106	66 379 106
Total		717 733 923	717 733 923		734 261 558	734 261 558

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2014	CP réalisés au 31/12/2014	AE demandées pour 2015	CP demandés pour 2015	CP sur engage- ments à couvrir après 2015
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	49 756 887	0	6 555 045	7 648 068
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	12 668 768	0	8 713 227	4 112 005
Total	89 454 000	89 454 000	62 425 655	0	15 268 272	11 760 073

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2015	CP sur engagements à couvrir après 2015
15 268 272	11 760 073

La totalité des AE des contrats de projets Etat-Région (CPER) a été engagée en 2014. Les CP demandés pour 2015 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes :

Sur l'action 1 (spectacle vivant)

Le Centre dramatique national La Comédie de Saint-Etienne (0,44 M€), la scène nationale de Bonlieu (1 M€), la scène nationale de l'Oise (1 M€), le théâtre de Caen (0,57 M€), la scène nationale le Bateau Feu de Dunkerque (0,94 M€).

Sur l'action 2 (arts plastiques)

Notamment le Pôle Graphique de Chaumont (2,30 M€), le FRAC de Bourgogne (0,7 M€), le centre d'art de Bourges (0,42 M€), le FRAC de Basse-Normandie (1,5 M€).

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
Centre national de la danse (P131)	9 310	9 310
Subventions pour charges de service public	8 880	8 880
Dotations en fonds propres	430	430
Cité de la musique (P131)	25 860	25 860
Subventions pour charges de service public	24 360	24 360
Dotations en fonds propres	1 500	1 500
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	9 800	9 800
Subventions pour charges de service public	7 500	7 500
Dotations en fonds propres	2 300	2 300
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)	500	500
Subventions pour charges de service public	500	500
Comédie Française (P131)	25 353	25 353
Subventions pour charges de service public	24 997	24 997
Dotations en fonds propres	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	23 950	23 950
Subventions pour charges de service public	21 250	21 250
Dotations en fonds propres	2 700	2 700
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	3 549	3 549
Subventions pour charges de service public	3 139	3 139
Dotations en fonds propres	410	410
Opéra comique (P131)	10 900	10 900
Subventions pour charges de service public	10 600	10 600
Dotations en fonds propres	300	300
Opéra national de Paris (P131)	99 251	99 251
Subventions pour charges de service public	97 751	97 751
Dotations en fonds propres	1 500	1 500
Orchestre de Paris (P131)	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	7 994	7 994
Théâtre national de Chaillot (P131)	14 015	14 015
Subventions pour charges de service public	13 290	13 290
Dotations en fonds propres	725	725
Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 305	12 305
Subventions pour charges de service public	11 860	11 860
Dotations en fonds propres	445	445
Théâtre national de la Colline (P131)	9 950	9 950
Subventions pour charges de service public	9 390	9 390
Dotations en fonds propres	560	560
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	9 890	9 890
Subventions pour charges de service public	9 490	9 490
Dotations en fonds propres	400	400
Total	266 497	266 497

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie française sont également financées en catégorie 32 (subvention pour charges de service public), à hauteur respective de 13 763 694 € et 3 460 000 € en AE=CP.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
111 821 681		731 632 125	750 814 652	92 639 154

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
92 639 154	32 423 704 0	23 159 789	21 307 005	15 748 656
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
717 733 923 350 000	701 837 854 350 000	8 742 838	3 974 017	3 179 214
Totaux	734 611 558	31 902 627	25 281 022	18 927 870

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
97,8 %	1,2 %	0,6 %	0,4 %

La prévision de consommation des CP en 2015 sur AE engagés antérieurement s'élève à 32 423 704 €, soit 4,42 % de l'ensemble des CP demandés pour 2015.

La majeure partie de ces crédits correspond à des projets immobiliers financés sur crédits centraux tels que la restructuration du Théâtre national de Chaillot ou la remise aux normes de l'Opéra-Comique.

Pour ce qui concerne les crédits déconcentrés, en moyenne, environ 70 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement d'autorisations d'engagement engagées sur les années antérieures. En 2015, il s'agira notamment de solder pour partie, l'acquisition de la Collection Lambert (4,62 M€) et de poursuivre l'effort d'investissement en région dans le cadre de la dernière vague de CPER 2007-2013 (FRAC 2G, scène nationale de Bonlieu, CDN de Saint-Etienne, scène nationale de Dunkerque etc.).

L'estimation des CP 2016 sur engagements non couverts au 31 décembre 2014 s'élève à 23 159 789 €. Ces crédits permettront entre autres la poursuite des projets d'investissement sur crédits centraux du programme, à savoir la finalisation des travaux du Théâtre national de Chaillot ainsi que la poursuite des travaux relatifs à l'Opéra-Comique.

L'évaluation des CP 2017 sur engagements non couverts au 31 décembre 2014 s'élève à 21 307 005 € et correspond pour partie à la finalisation des travaux de réhabilitation de l'Opéra-Comique.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

91,5 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		657 079 626	657 079 626	
Crédits de paiement		667 882 452	667 882 452	

La qualité et la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles, la rencontre d'un public large et diversifié et la structuration de la profession dans le domaine du spectacle constituent les trois axes complémentaires de l'offre publique de spectacle artistique dont l'articulation est au cœur de l'action de l'État. L'enjeu essentiel est de permettre les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse de la création, la production et la diffusion du spectacle vivant. À cette fin, le ministère porte une attention particulière à l'objectif d'allongement de la durée d'exploitation des spectacles du fait de son impact, tant dans le champ de l'emploi et de l'économie du secteur, que du développement et de l'élargissement des publics. Le suivi de l'indicateur de résultat introduit en 2014 contribue à l'enrichissement du dialogue avec les structures de création, de production et de diffusion sur cet enjeu majeur.

Pour garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, le ministère de la culture et de la communication fonde son intervention sur l'expertise artistique et sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, structuration des professions, etc.). Il veille également à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, circulaire sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant, cahiers des missions et des charges et dispositifs partenariaux d'aides aux équipes artistiques convergent vers une même mission de soutien à la création.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux) et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, définissent différentes priorités pour sept labels et trois réseaux, parmi lesquelles l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, l'inscription de la structure dans des logiques de co-production et de co-diffusion, le développement des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle ainsi que la fonction « ressource » de ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation. Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique et de la danse.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) permet un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques, et représentative de la vitalité de la création. A cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décroquer les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en lien avec les collectivités territoriales, en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;

- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois plus stables.

À cet égard, les fonds successifs mis en place par l'État pour compléter le régime de l'assurance chômage ont été remplacés depuis le 1er janvier 2009 par une allocation de fin de droit (AFD). Le versant professionnel et social de ce fonds de professionnalisation et de solidarité est financé par le ministère et géré par Audiens.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences. L'association des artistes aux lieux doit permettre de développer la permanence artistique, en fonction des bassins de vie et de la spécificité des territoires.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, éventuellement en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », réflexion sur l'application de la réglementation sur les aides d'État.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et de l'évaluation de la politique menée en faveur du spectacle vivant, des pistes de renforcement de l'efficacité de l'action du ministère en termes d'emplois seront proposées dans le cadre du dialogue avec les partenaires du ministère de la culture et de la communication.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	261 455 119	261 455 119
Subventions pour charges de service public	261 455 119	261 455 119
Dépenses d'investissement	6 600 000	16 205 329
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 600 000	16 205 329
Dépenses d'intervention	380 108 507	381 306 004
Transferts aux ménages	775 000	775 000
Transferts aux entreprises	34 895 152	34 895 152
Transferts aux collectivités territoriales	29 374 665	30 877 739
Transferts aux autres collectivités	315 063 690	314 758 113
Dépenses d'opérations financières	8 916 000	8 916 000
Dotations en fonds propres	8 916 000	8 916 000
Total	657 079 626	667 882 452

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 261,46 M€ en AE=CP et se décomposent comme suit :

Les subventions pour charges de service public représentent 39,8 % en AE et 39,2 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Comédie Française	24 996 568
Théâtre national de Chaillot	13 290 000
Théâtre national de l'Odéon	11 860 000
Théâtre national de la Colline	9 390 000
Théâtre national de Strasbourg	9 490 000
Théâtre national de l'Opéra Comique	10 600 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 751 005
Établissement public du parc de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 250 000
Centre national de la Danse (CND)	8 880 000
Cité de la musique	24 360 000
Caisse nationale de retraite de l'ONP	13 763 694
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 460 000
Orchestre de Paris	7 993 852
Centre national des variétés (CNV)	500 000
Ensemble intercontemporain	3 870 000
Total opérateurs Action 01	261 455 119

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. Pour le détail de ces opérateurs, se reporter également à la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,6 M€ en AE et 16,21 M€ en CP et se décomposent comme suit :

Projets	AE	CP
Investissement Opéra-Comique		4 000 000
Investissement TN Chaillot		4 870 000
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	6 600 000	7 335 329
Total des dépenses d'investissement Action 01	6 600 000	16 205 329

Théâtre national de l'Opéra-Comique

L'Opéra-Comique, classé monument historique depuis 1977, est l'une des dernières grandes scènes publiques parisiennes à n'avoir pas fait l'objet d'une rénovation d'ensemble. A la suite d'études préalables conduites en 2009 et 2010, un programme de travaux a été établi pour une estimation d'environ 15 M€.

Ce programme comprend notamment la réalisation des travaux suivants : le regroupement des locaux du personnel et l'optimisation de la fonctionnalité du bâtiment, l'accessibilité pour le public et les personnels, les travaux de sécurité et de mise en conformité de l'édifice (désenfumage et ventilation), ainsi que la restauration de la couverture et de la verrière. Une première phase de travaux a été engagée en 2012.

Pour éviter les risques et les surcoûts liés à une réalisation par tranches d'une opération aussi délicate que le désenfumage, la seconde phase de travaux initialement prévue aux intersaisons 2013 et 2014 a été repoussée à 2015. 10,2 M€ d'AE ont été engagées en 2014 et permettront de lancer les appels d'offres dès la fin d'année, de notifier les marchés en avril 2015 et de démarrer les travaux dès l'été 2015, à l'issue de la saison. Dans cette perspective, 4 M€ en CP ont été budgétés au PLF 2015.

Théâtre national de Chaillot

Le programme de travaux, planifié sur 24 mois doit permettre l'adaptation du théâtre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, indispensable du fait de l'ancienneté de ses aménagements.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue au printemps 2012 a réalisé un schéma directeur global et a proposé une solution intéressante qui articule judicieusement la restructuration du théâtre autour des trois objectifs :

- la mise en accessibilité de tous les espaces publics, notamment les deux salles Jean Vilar et Gémier ;
- les mises aux normes techniques jugées urgentes, notamment en matière de sécurité incendie ;
- l'amélioration du fonctionnement de l'établissement grâce à la réfection de la salle Gémier et à la création d'un accès logistique rationalisé pour les décors.

Le projet de l'architecte donne la priorité à la fluidité des circulations des décors, des personnels, des artistes et du public grâce à la réalisation d'une desserte verticale centrale permettant d'alimenter l'ensemble du théâtre.

En mai 2014 des travaux préparatoires ont été réalisés, notamment la mise en place d'un accès décors provisoire. Le démarrage du chantier est effectif depuis le début de l'été. Toutes les AE ont été engagées et 4,34 M€ de CP sont prévus en 2014. Les 4,87 M€ de 2015 permettront la poursuite de cette opération dont les travaux doivent s'échelonner sur 24 mois.

L'entretien des autres bâtiments

Les 6,6 M€ d'AE et les 7,34 M€ prévus en 2015 permettent la poursuite des travaux de mise aux normes d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité des bâtiments relevant de la responsabilité de l'État notamment pour la reprise des façades en béton du Centre national de la danse, pour les travaux de remise à niveau de l'outil acoustique et numérique à l'IRCAM et des travaux d'aménagement et de sécurité à La Chartreuse de Villeneuve Lez Avignon.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 380,11 M€ en AE et 381,31 M€ en CP et se décomposent comme suit :

Ces dépenses ont pour objectif de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, et dédiées au théâtre, aux arts du cirque et de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Elles permettent également d'intervenir directement auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles.

En 2015, les évolutions principales par rapport à 2014 concernent :

- les dépenses liées à l'accompagnement, en crédits de fonctionnement, de la montée en charge de la Philharmonie de Paris, dans la perspective de l'ouverture de l'équipement ;
- trois priorités nouvelles traduisant respectivement la volonté de l'État de développer les moyens du label des scènes nationales, des scènes de musiques actuelles (SMAC) et d'accompagner l'ouverture des nouveaux FRAC.

Enfin, 5 % des crédits d'intervention en AE et en CP sont consacrés aux investissements au titre d'opérations de rénovation, de mises aux normes, de réhabilitation ou de construction d'équipements culturels sur le territoire.

L'emploi prévisionnel de la totalité des crédits d'intervention de l'action 01 est détaillé ci-dessous :

- d'abord selon la catégorie de crédits concernée (A) ;
- puis selon qu'ils sont gérés par l'administration centrale ou l'administration déconcentrée et selon la nature de crédits (fonctionnement ou investissement) (B).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	775 000	775 000
Transferts aux entreprises	34 895 152	34 895 152
Transferts aux collectivités territoriales	29 374 665	30 877 739
Transferts aux autres collectivités	315 063 690	314 758 113
Total des dépenses d'intervention Action 01	380 108 507	381 306 004

Les dépenses d'intervention représentent près de 58 % en AE et 57 % en CP des dépenses de l'action 01 à comparer avec les 56 % en AE et 59 % en CP de 2014 qui intégraient la couverture en CP des travaux du chantier de la Philharmonie de Paris.

Transferts aux ménages : 0,78 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux commandes musicales et aux aides complémentaires versées aux élèves de l'école de danse de l'Opéra national de Paris.

Transferts aux entreprises : 34,90 M€ en AE=CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI), les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent par exemple de cette catégorie de dépenses : sur les crédits centraux, le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée, le théâtre du Soleil et sur les crédits déconcentrés, la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux et régionaux, les Francfolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 29,37 M€ en AE et 30,88 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les centres dramatiques ou les scènes nationales, pour lesquels les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre en raison de leur gestion en régie directe par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 315,06 M€ en AE et 314,76 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Cette catégorie de crédits porte les deux développements prioritaires destinés aux artistes et compagnies artistiques et aux SMAC ainsi que la montée en puissance de la subvention de fonctionnement de la Philharmonie de Paris.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	79 267 840	79 665 337
Fonctionnement	76 954 840	76 954 840
Investissement	2 313 000	2 710 497
Crédits déconcentrés	300 840 667	301 640 667
Fonctionnement	284 060 667	284 060 667
Investissement	16 780 000	17 580 000
Total des dépenses d'intervention Action 01	380 108 507	381 306 004

Les dépenses d'intervention, d'un montant de **380,11 M€ en AE et 381,31 M€ en CP**, se répartissent de la manière suivante :

- **79,27 M€ en AE et 79,67 M€ en CP** pour l'**administration centrale**, soit près de 21 % des crédits d'intervention en AE en CP ;
- et **300,84 M€ en AE et 301,64 M€ en CP** pour les **DRAC**.

Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 76,95 M€ en AE=CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	4 062 360	153	3 000	1 600 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	11 482 414	136	5 000	873 100
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	17 880 298	32	26 000	4 623 250
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 116 075	44	4 235	5 672 000
Festivals et résidence	10 153 534	20	15 000	3 568 000
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	9 460 159	41	30 000	3 492 000
Sous-total hors Philharmonie de Paris	67 154 840	426		
<i>Philharmonie de Paris</i>	<i>9 800 000</i>			
Total Action 01	76 954 840	427		

En dehors de la Philharmonie, il convient de souligner que ces dépenses ont augmenté d'1 M€ par rapport à l'année dernière, ce qui traduit l'engagement du Gouvernement en faveur du spectacle vivant, et plus généralement de la création artistique.

Aides à la création et aux nouvelles écritures (4,06 M€)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez (0,25 M€), le Théâtre Ouvert (1,07 M€) ou Musiques nouvelles en liberté (0,32 M€). Une mission de tête de réseau pour la filière textes couvrant le champ des écritures du spectacle dans la diversité de leurs formes est confiée au Centre international de recherche de création et d'animation/Centre national des écritures du spectacle (CIRCA/CNES) de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1,75 M€) avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public.

la politique de commande musicale du ministère, à hauteur de 0,7 M€. Pour mémoire, pour le domaine chorégraphique la gestion des commandes a été confiée au Centre national de la danse ;

des projets multimédia dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM (0,25 M€).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (11,48 M€)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

le soutien des équipes indépendantes (10,52 M€)

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un Théâtre national, d'un centre dramatique (national ou régional), d'un centre chorégraphique national (CCN). S'agissant de ces deux derniers cas, les cahiers des charges et des missions du 31 août 2010 relatifs aux labels et réseaux, modifiés conformément à la circulaire du 22 février 2013, prévoient qu'un accompagnement financier transitoire au moyen d'une convention triennale est accordée à l'issue du dernier mandat d'un directeur de CCN ou de CDN, pour sa compagnie, au titre de l'aide aux équipes artistiques. Une dizaine de directions sera renouvelée en 2014 conduisant au conventionnement des compagnies correspondantes en

2015. Ces recrutements, conduits en partenariat avec les collectivités territoriales, sont mis en œuvre dans le respect des objectifs de renouvellement des générations et de parité dans l'exercice des responsabilités.

La notoriété internationale de certains ensembles (Arts Florissants, Chapelle Royale, Talens Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) explique aussi le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (0,96 M€)

Le soutien au compagnonnage (0,24 M€) et à l'itinérance des cirques sous chapiteau (0,23 M€) a été transféré vers les crédits d'intervention en fonctionnement, l'exécution de ces crédits étant désormais prévue par les DRAC.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (17,88 M€ hors Philharmonie de Paris)

L'objectif est de financer :

les bourses d'enseignement supérieur d'élèves de l'École de danse de l'Opéra national de Paris (0,056 M€);

les Tréteaux de France (1,83 M€), centre dramatique national géré sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante.

le soutien aux structures non labellisées de création et de diffusion :

- Dans le domaine musical, le Fonds de création lyrique géré conjointement avec la SACD pour soutenir la création de nouveaux opéras, et l'association « musiques nouvelles en liberté » qui aide la diffusion des œuvres musicales contemporaines.

- Dans le domaine théâtral, ce soutien de 11,42 M€ concerne les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes (3,22 M€), le théâtre du Vieux-Colombier (1,97 M€), le théâtre du Rond-Point (2 M€), le théâtre des Bouffes du nord (0,8 M€), le théâtre de l'Athénée (1,8 M€) ainsi que le Tarmac (1,64 M€). Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

- Dans le domaine chorégraphique, un soutien à hauteur de 0,17 M€ permet d'encourager les opérations fédératrices inter-régionales et de repérage de l'émergence (comme le réseau des « Petites scènes ouvertes », ou encore les manifestations « Reconnaissances »). Sont également soutenues les associations respectives des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques permettant de fédérer les efforts des structures concernées (19 CCN, 11 CDC) et de développer des projets transversaux.

- Enfin, l'Office national de diffusion artistique (ONDA), est soutenu à hauteur de 3,75 M€, afin qu'il poursuive sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national, et qu'il facilite les échanges entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

2015 sera par ailleurs l'année d'ouverture de la **Philharmonie de Paris**, nouvel auditorium dont la construction, dans le Parc de La Villette a été financée avec la Ville de Paris et le Conseil régional d'Ile-de-France. Geste architectural exceptionnel, lieu d'accueil de nombreuses formations symphoniques, ce bâtiment porte aussi les plus grandes ambitions en matière de démocratisation de la vie musicale. La subvention globale prévue en 2015 s'élève à 9,8 M€.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,12 M€)

Les crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- Dans le domaine musical, le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson (0,49 M€) qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine (0,3 M€), le Centre de musique baroque de Versailles (2,36 M€), la Fondation Salabert (0,08 M€), la Bibliothèque Mahler (0,1 M€), diverses sociétés savantes, le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), à hauteur de 0,83 M€, qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles (jazz, rock et chanson, musiques traditionnelles) et d'organiser des actions de formation. D'une façon générale, depuis quelques mois, un travail de réflexion est entrepris pour atteindre une meilleure rationalité entre les nombreux organismes soutenus par l'Etat pour assurer ces missions de ressource dans le secteur musical. Des regroupements sont en cours ou à l'étude qui doivent conduire à des ensembles plus efficaces, ouverts sur des logiques d'observation, dans un contexte budgétaire stable.

En outre, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,67 M€ en AE=CP, il a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- Dans le domaine chorégraphique : 0,28 M€ permettent le soutien au portail Numéridanse.tv, vidéothèque internationale de danse en ligne, l'aide à l'indexation et à la numérisation de fonds d'archives chorégraphiques ou l'édition de ressources patrimoniales en danse (portraits audiovisuels d'artistes chorégraphiques) ;

- Dans le domaine théâtral : le Centre national du théâtre (CNT) (2,07 M€), la Maison Jean Vilar (0,22 M€) ou encore la Société d'histoire du théâtre (0,08 M€) ;

- Dans le domaine du cirque et des arts de la rue : l'association Hors les Murs (HLM) pour 0,88 M€.

En 2015, HLM et le CNT seront amenés à se rapprocher et à fusionner dans le cadre du projet de regroupement immobilier avec l'ONDA afin de constituer un grand centre de ressources du cirque, des arts de la rue et du théâtre.

Festivals et résidences (10,15 M€)

Seront financés les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, à hauteur de 10,15 M€, dont notamment ceux d'Avignon (3,79 M€) et d'Aix-en-Provence (3,62 M€), le Festival d'Automne à Paris (1,25 M€), ainsi que le Printemps de Bourges (0,34 M€) ou encore Musica (0,83 M€).

Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (9,46 M€)

Ces crédits regroupent les crédits relatifs aux fonds de professionnalisation. Quatre types d'aides permettent de poursuivre la structuration des professions et de soutenir l'économie du secteur :

- l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,54 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles (due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;

- les aides aux organismes professionnels et syndicaux, d'un montant de 0,12 M€ regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ;

- le maintien du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité prévu dans le cadre du protocole d'accord 2006 pour les annexes VIII et X de l'assurance chômage, avec une subvention de l'État d'un montant de 5 M€. Il est assuré en partenariat avec Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) ;

- le soutien aux contenus culturels discographiques, qui regroupe les aides à Musiques françaises d'aujourd'hui (0,18 M€) et au Bureau export du disque (0,62 M€). Par son réseau de correspondants, présent dans des pays-clés pour le marché de la musique, le bureau export, financé en partenariat avec les professionnels, contribue au rayonnement de nos artistes et à la diffusion de la création musicale française à l'étranger.

Crédits centraux – intervention – investissement : 2,31 M€ en AE et 2,71 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Projets	AE	CP
Festival d'Aix-en-Provence	60 000	60 000
Festival d'Avignon	150 000	150 000
Orgues non protégés	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	1 403 000	1 800 497
Total Action 01	2 313 000	2 710 497

Les dépenses d'intervention en investissement sur crédits centraux permettront de mener des opérations d'investissement, dont les principales sont présentées ci-dessous :

- des subventions programmées par convention avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,06 M€, pour le renouvellement des équipements techniques ;
- le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques à hauteur de 0,3 M€ en AE=CP permettant ainsi la création et/ou à la restauration des orgues non classés ;
- des opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), à hauteur de 0,4 M€ en AE=CP, pour la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Hors les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité, accessibilité) ;
- Une enveloppe globalisée de 1,4 M€ en AE et 1,8 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux financés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement de matériels scéniques pour des établissements comme le Théâtre du Rond-Point, le Théâtre de l'Athénée, Les Bouffes du Nord ou les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes.

Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 284,06 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, via les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels et les réseaux, par les équipes artistiques, le programme des scènes conventionnées et les autres dispositifs, lieux et institutions de création et de diffusion du spectacle vivant. Leur financement se répartit comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Subvention minimum	Subvention maximum	Subvention moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	58 274 834	37	540 000	4 807 000	1 574 995
Centres chorégraphiques nationaux	13 114 840	19	483 000	1 599 500	690 254
Scènes nationales	52 601 998	71	330 000	2 338 110	740 873
Centres nationaux de création musicale	2 312 702	6	137 000	665 000	385 450
Scènes de musiques actuelles	9 740 140	86	75 000	360 000	85 361
Centres nationaux des arts de la rue	2 346 340	12	70 000	400 000	195 528
Pôles nationaux cirques	2 227 099	13	150 000	350 000	171 315
Orchestres permanents	21 200 841	19	127 000	2 445 000	1 115 833
Opéras en région	28 707 013	13	319 500	6 043 977	2 208 231
Centres de développement chorégraphique	2 172 844	11	33 563	371 000	197 531
Total Labels et Réseaux	192 698 651	287	75 000	6 043 977	671 423
Scènes conventionnées	10 698 382	113	10 000	590 000	94 676
Lieux de fabrication arts de la rue	1 501 341	16	5 500	826 000	93 833
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre	8 515 613	79	4 870	1 795 000	107 793
Structures non labellisées de création et de diffusion musicale	6 013 042	84	2 000	828 722	71 584
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 760 035	15	2 000	1 177 098	184 002
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	3 710 554	48	5 500	850 000	77 303
Total aides aux lieux hors réseaux et labels	33 198 967	355	2 000	1 795 000	93 518
Equipes conventionnées théâtres et domaines connexes	21 798 092	322	40 000	4 456 528	67 696
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	8 723 325	99	10 000	1 082 000	88 114
Compagnies chorégraphiques conventionnées	3 612 236	47	18 000	561 200	76 856
Total aides aux équipes conventionnées	34 133 652	468	10 000	4 456 528	72 935
Equipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	5 917 800	322	12 667	774 877	18 378
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	3 239 361	223	13 000	425 000	14 526
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 053 768	212	9 190	578 589	19 122
Total aides aux équipes non conventionnées	13 210 929	757	9 190	774 877	17 452
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 595 772	62	75 000	967 200	25 738
Soutien aux festivals musicaux	4 069 984	106	1 500	399 000	38 396
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 450 664	15	7 700	393 324	96 711

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Subvention minimum	Subvention maximum	Subvention moyenne
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	118 224	5	4 000	59 000	23 645
Total soutien aux festivals	7 234 644	188	1 500	967 200	38 482
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	1 123 661	29	17 000	358 000	38 747
Soutien à des résidences musicales	611 421	16	5 000	182 000	38 214
Soutien à des résidences chorégraphiques	428 904	11	9 153	179 741	38 991
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	25 047	2	10 000	15 000	12 524
Total soutien aux résidences	2 189 033	58	5 000	358 000	37 742
Valorisation des écritures contemporaines	400 517	4	10 000	190 000	100 129
Recherche Création	325 616	2	25 000	300 000	162 808
Recherche Patrimoine	326 249	1	352 632	325 632	326 249
Revue, publications, colloques	5 009	1	5 000	5 000	5 009
Organismes régionaux et départementaux	337 399	2	16 760	320 000	168 699
Total Autres dispositifs	1 394 791	10	5 000	325 632	139 479
Total Action Spectacle Vivant	284 060 667	2 123	1 500	6 043 977	133 802

Il convient de noter que, dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique, un mouvement de déconcentration sera engagé en gestion 2015 et consolidé en PLF les années suivantes.

La répartition des crédits déconcentrés s'établit selon les catégories suivantes :

Les établissements de production et de diffusion du spectacle vivant

L'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique de soutien à des établissements labellisés et des réseaux. À travers les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, ces structures contribuent d'une manière durable au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la culture et de la communication distingue sept labels nationaux et trois réseaux en matière de création et de diffusion artistique. Les sept labels sont les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC), les centres nationaux des arts de la rue (CNAR), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM) et les scènes de musiques actuelles (SMAC). Les trois réseaux sont : les orchestres nationaux, les opéras en régions et les centres de développement chorégraphique (CDC). Les établissements bénéficiant de ces labels ou participant à ces réseaux ont vocation à prendre en charge un certain nombre de missions spécifiques dont l'évaluation est assurée par l'administration centrale, en collaboration avec les DRAC, sur la base des nouveaux cahiers des missions et des charges, et en adéquation avec les objectifs spécifiques définis dans les conventions pluriannuelles.

Les labels :

- **les centres dramatiques nationaux (CDN) et régionaux (CDR)**, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. Leur subvention du ministère de la culture varie entre 0,54 M€ et 4,8 M€ avec une moyenne de 1,57 M€. Deux CDN bénéficient d'une subvention supérieure à 3 M€ : près de 4,8 M€ pour le CDN de Nanterre, et environ 4,4 M€ pour le Théâtre national populaire de Villeurbanne. On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants (au siège, hors tournées) pour l'ensemble des centres dramatiques (pour la saison 2012/2013, le niveau de fréquentation payante s'établit à 1 068 412 spectateurs au siège et à 906 958 spectateurs en tournées).

- **les centres chorégraphiques nationaux (CCN)**, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles chorégraphiques de haut niveau. Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil – studio avec coproduction et prêts de studio), à leur diffusion (programmation de temps fort, qui drainent entre 500 et 600 000 spectateurs par an) et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN travaillent en collaboration avec les établissements culturels locaux. La subvention varie entre 0,5 et 1,6 M€, pour une moyenne des aides de 0,69 M€. Sur les cinq CCN dont la subvention dépasse 1 M€, quatre sont dotés d'un ballet permanent d'au moins 20 danseurs. Les CCN produisent environ 150 spectacles

chorégraphiques par an, dont un quart de création. C'est en tout près de 1200 représentations (dont 25 % à l'international) qui ont lieu tous les ans devant environ 500 000 spectateurs.

- **les scènes nationales (SN)** ont une mission de diffusion artistique et, dans certains cas, de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma. Elles privilégient la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement des pratiques artistiques et culturelles. Ces soixante et onze établissements reçoivent une subvention moyenne de 0,74 M€. Conformément à la circulaire du 31 août 2010, le ministère poursuit son effort pour garantir aux scènes nationales un montant minimal de dotation de 0,5 M€. Douze scènes nationales ont encore une subvention inférieure à ce montant. Par ailleurs, le ministère accompagne les structures suivantes dans des phases de préfiguration du label de scène nationale : l'EPCC Arts vivants en Guyane, le projet commun des théâtres de Compiègne et de Beauvais, et celui du Centre national de création et de diffusion culturelle de Châteauvallon et du Théâtre Liberté de Toulon.

- **les centres nationaux de création musicale (CNCM)** ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux nouvelles technologies, et de développer le répertoire contemporain. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine. Le réseau comprend six établissements financés par l'État pour un total de 2,3 M€. Le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€, tandis que trois centres reçoivent entre 0,5 M€ et 0,35 M€ (Marseille, Alfortville et Nice). Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) restent les moins dotés avec une dotation respective de 0,21 M€ et 0,14 M€. Les collectivités territoriales complètent le soutien apporté par l'État au total à hauteur d'1,52 M€.

- **les scènes de musiques actuelles (SMAC)** concourent au développement de la carrière des jeunes artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent des résidences de création, et diffusent l'ensemble des musiques actuelles. La mise en œuvre de la circulaire d'août 2010 s'appuie sur le plan SMAC à 5 ans 2011-2015 de 2,4 M€, dont la réalisation est en chantier. En 2014 le périmètre du label SMAC, scènes de musiques actuelles, marque déposée, est constitué de 86 équipements dont 65 d'entre eux sont dotés d'une convention triennale pluripartite, et en cours de conventionnement. Une vingtaine d'équipements ont vu le jour dans la durée du plan, dès 2012, Paloma à Nîmes et Moloco à Montbéliard, d'autres en 2013 et 2014, à Romans, Grenoble, Ris Orangis etc. L'objectif est de labelliser une centaine de SMAC, dont certaines seront SMAC de territoire comme à Bordeaux, Montbéliard-Belfort, Ardèche, Dordogne, Sud-Lyon. Les salles que soutient le ministère de la culture et de la communication et qui n'entrent pas dans le périmètre du label, font l'objet d'une mise en réseau, que les SOLIMA (schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles) permettent de mettre en œuvre sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables.

- **les centres nationaux pour les arts de la rue (CNAR)** : ce sont les établissements de référence pour la création et la diffusion des arts de la rue sur le plan national et international. Il existe aujourd'hui 12 CNAR. Leur subvention du ministère de la culture varie entre 0,07 M€ (CNAR en préfiguration dont le montant de subvention n'est pas encore au plancher de 0,15 M€) et 0,4 M€ avec une moyenne de 0,2 M€. Cela représente une dotation globale de 2,35 M€ en AE=CP.

- **les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC)** sont des établissements de référence pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion. Ils contribuent, par leur capacité à développer des réseaux et par leur expertise, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques. Il existe aujourd'hui 13 PNAC. Leur subvention du ministère de la culture varie entre 0,15 M€ et 0,35 M€ avec une moyenne de 0,17 M€. Cela représente une dotation globale de 2,23 M€ en AE=CP.

Les réseaux :

- **les orchestres permanents** : la politique que mène l'État aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents, inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres du répertoire et des créations musicales au profit d'un large public. La permanence des musiciens qui composent ces orchestres est liée à un objectif artistique, et permet de garantir les meilleures conditions pour l'interprétation des œuvres. Elle permet aussi de structurer l'emploi des musiciens sur l'ensemble du territoire. En 2014, l'État a soutenu 19 orchestres au sein du réseau national des orchestres permanents en région, selon les critères définis par les cahiers des missions et des charges issus des Entretiens de Valois. À ceux-ci, il faut ajouter les orchestres intégrés dans le réseau des opéras en région (Bordeaux, Montpellier et Nancy), les opérateurs de l'État (Orchestre de Paris et Ensemble Intercontemporain), et les orchestres de Radio France, soutenus directement par cet établissement.

L'ensemble de ces structures propose environ 2 500 représentations pour 1,5 million de spectateurs par an. En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) représente 83,3 % des budgets des orchestres, dont 21,8 % pour l'État, avec une aide moyenne de 1,13 M€. Les recettes propres s'élèvent quant à elles à environ 16,7 %. En dehors des opérateurs de l'État et des orchestres intégrés aux opéras, cinq structures bénéficient d'une subvention supérieure à la moyenne nationale (orchestres de Lille, d'Île-de-France et des Pays-de-la-Loire, Orchestre national de Lorraine et Orchestre national de Lyon, avec un montant variant entre 1,9 et 2,5 M€), tandis que neuf formations reçoivent une subvention inférieure à 1 M€.

- **les opéras en région** : la politique de l'Etat en faveur de l'art lyrique, fortement marquée par l'action qu'il conduit avec les deux théâtres nationaux de l'Opéra national de Paris et de l'Opéra Comique, s'appuie également sur treize établissements en région. Parmi ceux-ci, cinq bénéficient de la qualification « d'opéra national » : les opéras de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin, de Lyon et de Nancy. A ce titre, ces maisons font l'objet d'un cahier des charges particulièrement précis et exigeant, qui porte, entre autre, sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'une mission d'action culturelle en direction de tous les publics. Pour cette catégorie d'établissement, la part de l'Etat est significative, conduisant à des subventions comprises entre 3 M€ et 6 M€.

Pour les huit autres maisons d'opéra, l'implication de l'État s'établit en moyenne à environ 0,77 M€ par structure. Celles-ci bénéficient soit d'une aide au fonctionnement, soit d'une aide sur des projets spécifiques (par exemple l'Opéra de Dijon), en fonction des cahiers des missions et des charges auxquels elles sont soumises.

Au total, les opéras de région aidés par l'Etat proposent environ 1 600 manifestations par an pour 1 004 000 spectateurs, dont 650 représentations lyriques et chorégraphiques pour près de 600 000 spectateurs. En moyenne, l'apport des subventions publiques s'élève à 83 % des budgets des opéras. Le soutien de l'État représente 15,6 % de l'ensemble des subventions qu'ils perçoivent, les villes et communautés urbaines 67,3 %, les régions 14,3 % et les départements 2,8 %. Les recettes propres sont quant à elles à hauteur de 17 %.

- **les centres de développement chorégraphiques (CDC)** sont des structures associatives dont le projet est centré autour du développement de la danse dans sa diversité et de sa diffusion en région auprès des publics et des professionnels. Certains CDC poursuivent également des objectifs de formation et d'insertion des danseurs. Les CDC viennent compléter les missions et les objectifs fixés aux CCN et au Centre national de la danse ; ce réseau est un acteur à part entière de la politique chorégraphique du ministère de la culture et de la communication. Ces structures sont en général soutenues par plusieurs partenaires publics. Les dix CDC se trouvent à Bordeaux, Vitry-sur-Seine, Avignon, Dijon, Fère-en-Tardenois/Château-Thierry (Picardie), Grenoble, Lille, Toulouse, Uzès et Paris. Deux autres structures sont en préfiguration de CDC : l'un en Guyane, l'autre à Strasbourg.

Les autres lieux et les salles non conventionnés

Ils comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels ou réseaux nationaux, au sein desquelles sont comptabilisés des lieux dédiés aux arts de la rue et aux arts du cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telle la Maison de la Danse de Lyon, seul établissement exclusivement dévolu à la danse et de ce fait, essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne de Toulouse ou certains établissements importants en Île-de-France (théâtre de la Cité universitaire, théâtre de la Bastille). Les DRAC apportent leur appui financier à plus de 200 structures (recensement 2010) sur le territoire, ce soutien constituant un effet de levier pour l'implication des collectivités territoriales et contribuant significativement à l'élargissement des publics sur le territoire national, notamment en milieu rural. L'ensemble de ces aides représentent 33,2 M€.

Au sein de cet ensemble, les scènes conventionnées regroupent plus de cent lieux de diffusion et de production généralement pluridisciplinaires, dont le ministère souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel sur plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais du soutien à un objectif identifié autour d'une discipline artistique particulière, d'un travail spécifique sur plusieurs champs artistiques ou d'une action pilote en direction des publics. Dans certains domaines comme la danse ou le jeune public, ces établissements constituent aujourd'hui des foyers importants pour l'accompagnement des équipes artistiques.

Les équipes artistiques

Quelle que soit leur discipline, les équipes artistiques peuvent recevoir plusieurs types d'aides. Les équipes les plus structurées et dont le travail est le plus innovant bénéficient d'une aide pluriannuelle se traduisant par une convention

d'une durée de deux ou trois ans. Ces aides, regroupées dans la catégorie « équipes conventionnées » et d'un montant total de 34,13 M€, sont accompagnées le plus souvent possible d'aides directes ou indirectes des collectivités territoriales pour leur fonctionnement ou dans le cadre d'accueil en résidences, notamment dans les scènes nationales et les scènes conventionnées. Par ailleurs, les équipes artistiques peuvent bénéficier d'aides aux projets, sur une durée d'une ou deux années et sous des formes diverses selon les disciplines et les priorités territoriales et ministérielles : aides à la production, à la structuration, à la résidence, etc. Ces aides, d'un montant total de 15,4 M€, sont regroupées dans la catégorie « équipes non conventionnées » et « résidences » du tableau de synthèse ci-dessus.

En 2015, le ministère prévoit d'aider environ 1 200 compagnies, pour un total de 47,34 M€, dont plus de 450 équipes conventionnées. La répartition disciplinaire prévisionnelle est la suivante :

- 644 compagnies de théâtre pour 27,7 M€, soit 58,5 % des crédits et 52,57 % des compagnies,
- 322 ensembles musicaux et vocaux pour 11,96 M€, soit 25,24 % des crédits et 26,28 % des compagnies
- 259 compagnies chorégraphiques pour 7,66 M€, soit 16,18 % des crédits et 21,14 % des compagnies.

Les crédits sont toujours attribués afin de soutenir la création, la diffusion ou la production artistique, mais il est tenu compte également des conditions d'emploi (professionnalisation, pérennité, respect des dispositions légales et réglementaires).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des commissions consultatives rattachées à l'État, les dispositifs d'aide aux équipes artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse vont être revus dans le sens d'une meilleure harmonisation entre les disciplines, pour une mise en œuvre en 2016.

Les festivals

L'État apporte également son soutien à des festivals structurants de théâtre, d'art de la rue, de cirque, de musique - dont les musiques actuelles - et de danse. Ils sont cofinancés avec les collectivités territoriales, à hauteur d'un peu moins de 25 % en moyenne par l'État. La diffusion de la musique est la première concernée avec 54 % des festivals soutenus. Le soutien de l'État concerne environ un quart des festivals organisés sur le territoire. Dans certains champs artistiques comme celui de la danse, l'activité des festivals est devenue essentielle, tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels. Dans la suite de la politique initiée depuis plusieurs années, le ministère de la culture et de la communication poursuit le recentrage de l'aide de l'État sur les festivals structurants de rayonnement national ou international.

Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 16,78M € en AE et 17,58 M€ en CP

1/ Autorisations d'engagement : 16,78 M€

Les engagements prévus pour 2015 portent sur les remises à niveau architecturales des équipements dédiés à la création artistique, leur mise aux normes, leur modernisation, en termes de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité (adéquation des outils aux différents projets artistiques). Des opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction d'équipements complémentaires - prioritairement pour les structures labellisées - sont prévues à ce titre.

Opérations inscrites dans les contrats de projet État-Région (CPER)

2015 sera la première année d'exécution du prochain CPER. L'ensemble des priorités inscrites au programme 131 pour la nouvelle génération 2015-2020 s'intègre dans les thématiques transversales suivantes : transition écologique et énergétique, volet numérique, innovation, filières d'avenir et usines du futur, infrastructures et services collectifs de base, développement économique durable, volet territorial, au sein desquelles la rénovation des équipements culturels dédiés à la création trouve place.

Les opérations seront pilotées en concertation avec les collectivités territoriales, et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire.

Opérations développées hors CPER

Hors CPER, les crédits ouverts en 2015 permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des réhabilitations telles que le CDN de Nanterre, le CNAR de Noisy le Sec, la scène nationale le Phénix à Valenciennes, des travaux d'aménagement et de sécurité dans les SMAC d'Aquitaine, l'aménagement de studios au CCR de Noirlac etc.

2/ Crédits de paiement : 17,58 M€**Opérations à solder dans le cadre du précédent CPER : 6,55 M€**

Priorité sera donnée à la résorption de l'encourt de dettes concernant principalement les opérations inscrites dans le précédent CPER : l'auditorium de Rennes, la scène nationale du Bateau feu à Dunkerque, la scène nationale Bonlieu à Annecy, le théâtre municipal de Caen.

Opérations inscrites hors CPER : 11,03 M€

11,03 M€ de CP permettront sur l'exercice 2015 de réduire ou de solder les opérations suivantes notamment : MAC de Créteil, CNCM d'Alfort ville, MC 93 à Bobigny, CCN de La Rochelle, SMAC la Sirène.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**Les dotations en fonds propres s'élèvent à 8,92 M€ en AE=CP**

Elles représentent 1,4 % en AE et 1,3 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 01 et sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	300 000
Opéra national de PARIS (ONP) et École de danse de Nanterre	1 500 000	1 500 000
Établissement public du par cet de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	2 700 000	2 700 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Cité de la musique	1 500 000	1 500 000
Total opérateurs Action 01	8 916 000	8 916 000

ACTION n° 02**8,5 %****Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		60 654 297	60 654 297	350 000
Crédits de paiement		66 379 106	66 379 106	350 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts plastiques et des arts visuels rencontre un succès public croissant. Les centres d'art et les FRAC de première ou de seconde génération, constituent un réseau qui maille le territoire, favorisant l'accès du plus grand nombre à des œuvres de qualité. Le développement d'actions communes avec les musées de France, encouragé par le ministère de la culture, inscrit cette création dans l'histoire de l'art, au bénéfice de l'éducation artistique et culturelle. La commande publique, réglementée dans le cadre de la procédure dite du 1 %, ou à l'initiative libre des collectivités, complète ce réseau de lieux dédiés par un accès de tous, dans l'espace public, aux œuvres de notre temps.

Par ailleurs, le champ des arts plastiques et visuels représente un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité. Le design sous toutes ses formes, par exemple, est un des facteurs de compétitivité de l'industrie française. Le soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. Il vise à encourager la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts

graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. L'intervention de l'État a pour objet de favoriser l'existence d'un tissu professionnel réparti sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la construction et au développement de leur carrière. Elle doit aussi inciter et aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle a enfin pour objet de mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

En matière de diffusion, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (48 centres d'art conventionnés, 23 fonds régionaux d'art contemporain, lieux de résidences, etc.).

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international: le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique en France, le ministère accompagne de grandes manifestations phares sur la scène internationale, et notamment la Biennale de Venise, avec l'Institut français et la Biennale de Lyon.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la culture et de la communication repose, d'une part sur des dispositifs d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles et le Centre national des arts plastiques (CNAP), d'autre part sur des commandes publiques passées par le CNAP ou sur le soutien à des commandes publiques passées par les collectivités.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Ainsi, 840 projets ont été recensés depuis la modification du décret en 2005, représentant un financement global de plus de 59 M€, dont près de 2,2 M€ en 2014 (chiffres août 2014). Une opération de valorisation de ces œuvres essentielles pour l'éducation artistique et culturelle sera expérimentée en 2014 sous la forme de « Journées du 1 % » pendant les « Journées européennes du patrimoine ».

L'État conduit depuis la Révolution française, sans discontinuité, une politique d'acquisitions d'œuvres d'artistes et de créateurs vivants qui viennent enrichir les collections connues sous l'appellation de Fonds national d'art contemporain (FNAC) et dont la garde et la diffusion sont confiées au Centre national des arts plastiques (CNAP). Le FNAC comprend aujourd'hui près de 95 000 numéros d'inventaires.

Cette action est complétée depuis les années 1980, en région, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2013). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. S'agissant des collections d'art contemporain, le ministère a conduit une réflexion visant à une meilleure connaissance des œuvres, une meilleure circulation et une politique d'achat mieux concertée entre les différentes institutions publiques en lien avec les professionnels dans l'objectif de renouveler et de multiplier les rencontres avec le public, de mieux connaître le patrimoine artistique pour mieux le valoriser et le montrer, et de favoriser le travail en commun des institutions et la mise en réseau interprofessionnelle. 21 propositions pour les collections d'art contemporain au 21^{ème} siècle ont été remises à la ministre, qui les a validées. Environ un tiers des propositions sont actuellement en cours de réalisation. Parmi les propositions encore à mettre en œuvre, certaines peuvent l'être assez rapidement, d'autres nécessitent un travail à plus long terme.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration, l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Les métiers d'art - plus de 200 métiers répartis dans 19 secteurs - concernent 38 100 entreprises en France - essentiellement des ateliers et de petites manufactures (99,8 %) - et près de 100 000 professionnels : 59 000 salariés et 38 000 non-salariés relevant du régime social des artistes-auteurs ou de celui des travailleurs indépendants en fonction de la nature de leur activité.

Dans le domaine du design, la France dispose d'atouts considérables : des formations efficaces sur l'ensemble de son territoire, des designers de talent reconnus internationalement et des entrepreneurs engagés. Pour renforcer cette position, facteur d'innovation et de croissance, la « mission design », créée en juin 2013 conjointement par le Ministère du redressement productif et le Ministère de la culture et de la communication, a permis de mettre en œuvre des projets en faveurs du design liés à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur, au statut des designers, aux bonnes pratiques au sein de la profession et à la diffusion des collections publiques de design. Ces projets sont tous entrés en phase de développement. En 2014-2015, le secteur du design textile et de la mode feront l'objet d'une attention particulière du ministère afin de garantir les conditions d'émergence et de croissance des jeunes talents français sur la scène internationale.

Le ministère, par ses établissements publics et ses services - la Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, le Mobilier National et ses manufactures - est lui-même producteur de céramiques, tapis, tapisseries, dentelles, selon des techniques et procédés détenus par plus de 350 professionnels des métiers d'art. La conservation des savoir-faire vivants au service du patrimoine et de la création est l'une des missions premières de ces structures qui contribuent aussi à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales, tant au Mobilier national au sein de l'atelier de recherche et de création de design mobilier qu'à Sèvres-Cité de la céramique où des artistes sont régulièrement en résidence.

Le soutien financier que la DGCA apporte, aux côtés de la Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services (Ministère chargé de l'artisanat) à l'Institut national des métiers d'art (INMA), structure de référence dédiée au développement et à la promotion des métiers d'art en France et à l'étranger, vise à une meilleure structuration de ce secteur, et de ses relations avec les autres champs de la création dans les domaines du design et de la mode notamment.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. Le ministère soutient le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques. On recense ainsi environ 1 000 galeries, dont près de la moitié représente au moins un artiste vivant, pour un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 900 M€. En lien avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé. À ce titre, en 2014, un nouveau fonds de soutien aux galeries, sous forme d'avances en trésorerie, le FARGA (Fonds d'avances remboursables pour les galeries d'art) a été mis en place et confié à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Le ministère soutient également la construction d'ateliers et d'ateliers-logements (actuellement 1 300 ateliers en France dont 925 en Île-de-France). Espaces de production, ces ateliers permettent d'accueillir des artistes français ou étrangers en résidence de création.

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités afin de permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs, à la reconnaissance des professions, ainsi qu'au développement du marché de l'art. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées. Le fonds de formation professionnelle destiné à l'ensemble des artistes auteurs, géré par l'AFDAS et opérationnel depuis 2013, permet de financer entre 6000 et 7000 formations par an, grâce à une cotisation des artistes auteurs et de leurs diffuseurs et à un apport des sociétés d'auteurs au titre des fonds issus du quart « copie-privée ».

Le Centre national des arts plastiques (CNAP) exerce une mission de ressources d'informations professionnelles à destination des artistes et de l'ensemble des acteurs, notamment au travers de guides dématérialisés sur les conditions d'exercice de l'activité, les aides, les prix et les bourses publics et privés. Le contrat de performance triennal

que l'établissement a signé avec l'État en 2014 en fait une priorité, comme il fait une priorité du renforcement du caractère économique de ses aides, de ses liens avec les réseaux territoriaux et des services rendus aux professionnels.

Le ministère contribue aussi à favoriser les échanges entre les acteurs publics et privés (fondations, collectionneurs et mécènes), notamment dans une réflexion sur un pôle de compétitivité dans le domaine de la création artistique. En 2014, en collaboration avec le ministère du redressement productif, a été engagé un programme de projets artistiques dans les sites industriels. Par ailleurs, une étude socio-économique sur le rôle des collectionneurs privés dans le soutien à la scène artistique est menée. Dans ce cadre, le ministère, Service des arts plastiques de la DGCA et Service des musées de France de la DGPAT, copilotent un nouveau programme intitulé « l'entreprise à l'œuvre » visant à faire circuler des œuvres majeures des collections nationales dans les entreprises. La DGCA y participe via le CNAP, Sèvres – Cité de la céramique, et le Mobilier national.

Le développement d'une connaissance statistique et économique du secteur du marché de l'art, et particulièrement de l'art contemporain a conduit à engager une étude pour la mise en place d'un dispositif de collecte d'informations sous la forme d'une enquête de branche, menée en étroite collaboration avec les acteurs (Comité professionnel des galeries d'art) en lien avec l'Observatoire du marché de l'art. Les conclusions de cette étude seront désormais actualisées annuellement.

L'action de l'État dans le domaine des arts plastiques est structurée en cinq activités principales :

- le soutien au fonctionnement des institutions de production et de diffusion ;
- le développement de la création contemporaine sur l'ensemble du territoire et en faveur de tous les publics ;
- la structuration des professions et de l'économie du secteur ;
- les aides à la création et à la diffusion ;
- le soutien aux manufactures nationales et aux industries créatives, métiers d'art, mode, design.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 515 463	14 515 463
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges de service public	10 715 463	10 715 463
Dépenses d'investissement	2 906 834	2 846 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 906 834	2 846 834
Dépenses d'intervention	40 522 000	46 306 809
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	7 600 000	7 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 208 000	10 992 809
Transferts aux autres collectivités	26 914 000	26 914 000
Dépenses d'opérations financières	2 710 000	2 710 000
Dotations en fonds propres	2 710 000	2 710 000
Total	60 654 297	66 379 106

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **14,52 M€ en AE=CP** au total et se décomposent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 3,8 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent à la dotation de **fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.**

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, se compose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend également la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses diverses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Par ailleurs, il contribue à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attributions de produits prévues à hauteur de 0,35 M€.

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 10,72 M€ en AE=CP

Elles se répartissent entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et l'établissement public de Sèvres - Cité de la Céramique. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ». À noter également qu'à ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 500 000
Sèvres - Cité de la Céramique	3 138 554
Crédits "Sauvadet"	76 909
Total opérateurs Action 02	10 715 463

77 k€ en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAS Pensions, passage à temps complet) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et prévisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 et ont vocation à être transférés sur le titre 2, le niveau de ces transferts dépendant du volume de titularisations effectuées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2,91 M€ en AE et 2,85 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier, Gobelins, Sèvres)	2 690 000	2 630 000
Acquisitions Mobilier national	216 834	216 834
Total des dépenses d'investissement Action 01	2 906 834	2 846 834

Sèvres – Cité de la céramique

Il est prévu de poursuivre des travaux de restauration du bâtiment Roux-Spitz I destiné à accueillir la conservation du Musée de Sèvres, un centre national de ressources sur la céramique, un cabinet d'art graphique ainsi que la poursuite d'études et de travaux en vue de la modernisation du Musée de Sèvres (mises aux normes, circulations).

Mobilier national

Il est prévu de poursuivre, à la suite des études de schéma directeur de rénovation des sites du Mobilier national (Bâtiment Perret, parcelle des Gobelins) des travaux urgents de mise aux normes et les équipements courants.

0,22 M€ en AE=CP sont également inscrits, en titre 5, pour les acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 02 s'élèvent à **40,52 M€ en AE et 46,31 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Elles sont présentées ici selon une double logique, en fonction du statut de leur bénéficiaire (par catégorie de crédit), ou de la nature des crédits (administration centrale ou services déconcentrés, fonctionnement ou investissement).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	7 600 000	7 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 208 000	10 992 809
Transferts aux autres collectivités	26 914 000	26 914 000
Total dépenses d'intervention Action 02	40 522 000	46 306 809

Transferts aux ménages : 0,8 M€ en AE = CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 7,6 M€ en AE = CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo et au fonds de soutien aux galeries.

Transferts aux collectivités territoriales : 5,21 M€ en AE et 11 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Collection Lambert, Centre international du graphisme de Chaumont).

Transferts aux autres collectivités : 26,91 M€ en AE = CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention (66,4 % en AE et 58,1 % en CP) de l'action 02.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	14 773 781	14 773 781
Fonctionnement	14 473 781	14 473 781
Investissement	300 000	300 000
Crédits déconcentrés	25 748 219	31 533 028
Fonctionnement	18 548 219	18 548 219
Investissement	7 200 000	12 984 809
Total dépenses d'intervention Action 02	40 522 000	46 306 809

Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 14,47 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux structures concourant à la promotion des métiers d'art et aux entreprises de la création (design, mode, graphisme).

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 440 000			
<i>Fonds de soutien aux galeries</i>	800 000			
<i>Association professionnelles et structures de ressources</i>	640 000	15	4 300	200 000
Aides à la création et à la diffusion (Salons, aides aux projets)	1 713 781	12	10 000	290 000
Soutien aux lieux de création et de diffusion	10 560 000			
<i>Jeu de Paume</i>	4 060 000			
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 500 000			
Métiers d'art	760 000			
Total	14 473 781			

Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,44 M€ AE=CP

- **0,80 M€ en AE = CP** sont destinés au **soutien des galeries d'art**, notamment via le Fonds d'avances remboursables (FARGA) créé en 2014 et confié à l'IFCIC. Ce dispositif répond aux spécificités économiques de production et de diffusion des œuvres dans un marché fortement concurrentiel qui nécessitent des besoins ponctuels en trésorerie, auquel le système bancaire, seul, ne répond qu'imparfaitement. Outre ce fonds, l'IFCIC peut mobiliser les autres instruments bancaires à sa disposition et notamment la garantie d'emprunts. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

- **0,64 M€ en AE=CP** sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme, par exemple la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »**, dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

Aides à la création et à la diffusion : 1,71 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont également destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques etc.).

Ces crédits permettent également de mettre en place une politique en faveur du design et de la mode.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 10,56 AE = CP

6,5 M€ en AE=CP sont dédiés à la **société du Palais de Tokyo**, qui a rouvert en 2012. Au vu d'une année pleine d'activité, la subvention permet de prendre en compte l'impact des travaux de restructuration et de l'élargissement de la mission de la structure gestionnaire du site, et l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure et qui connaît un succès public important.

4,06 M€ en AE=CP sont alloués au Jeu de Paume qui a comme mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

Soutien aux métiers d'art : 0,76 M € en AE=CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2013-2015) avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) et la Direction générale de la compétitivité, de l'innovation et des services (Ministère de l'artisanat). Cette convention met l'accent sur le développement par l'INMA de sa capacité à collecter, synthétiser et produire de l'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des

partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

Crédits centraux – intervention – investissement : 0,3 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au **Palais de Tokyo** afin de doter cet équipement d'une subvention d'investissement et d'équipement courant adaptée à la dimension de ce bâtiment, dont la surface a triplé (22 000 m²) à l'issue des derniers travaux d'aménagement.

Crédits déconcentrés - intervention - fonctionnement : 18,55 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 374 000	22	142 000	685 000
Centres d'art conventionnés	5 227 219	48	22 000	525 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	1 900 000	50	4 500	200 000
Aides aux projets	497 000	46		
Aides individuelles à la création	600 000	165		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	130		8 000
Festivals & biennales	1 700 000	17	5 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	353 000	15	5 000	52 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	12	5 000	60 000
Métiers d'art	467 000			
Total	18 548 219	505		

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures réparti sur l'ensemble du territoire**, auquel le ministère de la culture et de la communication apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à **plus de deux millions de visiteurs**. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (biennales de Lyon, de Rennes etc.) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité, et souvent en collaboration, avec les réseaux institutionnels. Pour les publics, ces structures de proximité concourent à la familiarisation avec l'art et les artistes. L'aide de l'État concerne plus de 300 organismes implantés dans près de 200 communes différentes. Le montant et le volume de ces contributions varient d'une année sur l'autre en fonction des projets proposés.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art conventionnés** (48 en 2014) qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre à un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national et international et reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce

titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités. Une circulaire précisant leurs missions et les critères d'intervention de l'État en faveur de ce réseau a été publiée en 2011.

Depuis les années 1980, est conduite en région une politique d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État, accompagnés parfois par d'autres collectivités, au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2013). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. Les **FRAC** sont cofinancés par l'État et par les Conseils régionaux. Ils ont pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée territorialement à titre principal, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'aménagement culturel du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux. À l'occasion du trentième anniversaire des FRAC, un portail sur l'internet de leurs collections a été lancé, qui permet de mesurer la qualité et la diversité des quelque 25 000 œuvres rassemblées (<http://www.lescollectionsdesfrac.fr/rechercher-et-voir-les-oeuvres-des-collections-des-frac>).

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Sèvres -Cité de la céramique, Mobilier National, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés (0,47 M€) : c'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges, comme du Centre international d'art verrier à Meisenthal.

Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 7,2 M€ en AE et 12,98 M€ en CP

1,73 M€ AE = CP sont inscrits au titre des dépenses centrales d'intervention pour la commande publique d'œuvres d'art. L'intervention de l'État vise à accompagner l'initiative de commanditaires, en général des collectivités territoriales dans une démarche d'aménagement culturel du territoire.

Cette procédure qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Cette politique partenariale d'aménagement artistique et culturel du territoire avec les collectivités territoriales connaît un nombre croissant de projets soutenus.

Les projets financés par l'État sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministère et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par le ministre de la culture et de la communication, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut concerner également la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

2,21 M€ en AE=CP seront consacrés aux **acquisitions d'œuvres par les FRAC** et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Depuis 1982, environ 25 000 œuvres ont été acquises, représentant plus de 5 000 artistes. Cette politique a pour

objectif que chacune des régions de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine.

3,26 M€ en AE et 4,42 M€ en CP sont destinés à la construction, ou la réhabilitation, d'équipements dédiés à l'art contemporain en région. Une grande partie de ces opérations d'investissement est menée dans le cadre des contrats de projets État-Région (CPER).

Ces crédits d'investissement permettront notamment de poursuivre l'effort de l'État en faveur **des FRAC de nouvelle génération** ; les nouvelles installations du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, du FRAC Franche-Comté et du FRAC Nord-Pas-de-Calais ont été livrées en 2013. Les locaux du FRAC Aquitaine et de Basse-Normandie ouvriront en 2016. Ces crédits concernent aussi les centres d'art contemporain comme le Centre international du graphisme à Chaumont et la création de lieux de production pour les artistes.

Concernant les CP, priorité sera donnée à la résorption de l'encours de dettes concernant principalement les opérations inscrites dans le précédent CPER, à savoir : le centre international du graphisme de Chaumont, le FRAC de Basse-Normandie, le FRAC Aquitaine.

Par ailleurs, l'agrandissement de la **Collection Lambert** en Avignon doit permettre la présentation, dans les Hôtels de Montfaucon et de Caumont rénovés, de l'exceptionnelle donation d'œuvres d'art faite à l'État par le galeriste Yvon Lambert. Cette opération emblématique, soutenue à hauteur de 8 M€ par l'État, mobilisera **4,62 M€** en 2015.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,71 M€ en AE=CP**

Elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et l'établissement public de Sèvres - Cité de la Céramique. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ».

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques - équipement	300 000	300 000
Centre national des arts plastiques - acquisitions	2 000 000	2 000 000
Sèvres - Cité de la Céramique	410 000	410 000
Total opérateurs Action 02	2 710 000	2 710 000

Transfert interne à la mission Culture

71 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » vers le programme 131 « Création » afin de prendre en compte le surcoût en fonctionnement, suite à l'ouverture de l'extension du musée Adrien Dubouché qui a doublé les surfaces d'exposition.

65 449 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » (t3 - Cité de la Céramique) vers le programme 224 « Transition des savoirs et démocratisation de la culture » (t2) en accompagnement des titularisations « Sauvadet » ;

48 091 € en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAP pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ». Ils ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le volume dépendant du nombre effectif d'agents concernés.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	274 504	274 504	272 171	272 171
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	12 077	12 077	11 626	11 626
Transferts (titre 6)	60	60		
Total	286 641	286 641	283 797	283 797

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014				PLF 2015				
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Centre national de la danse			99	1	1		105	1	1		105	1	1
Cité de la musique			271	2	2		273	6	6		352	6	6
CNAP - Centre national des arts plastiques			23	0			23	2	2		23	2	2
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz			26	0			26				26		
Comédie Française			397	7	7		415				413		
Ensemble intercontemporain			49	0			50				50		
EPGPHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			212	2	2		211	6	6		209	6	6
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges			33	11			33	15	13		31	15	13
Opéra comique			84	3	3		89	7	7		87	7	7
Opéra national de Paris			1 747				1 733				1 721		
Orchestre de Paris			148				148				148		
Théâtre national de Chaillot			135	1	1		140				140		
Théâtre national de la Colline			94	0			95				95		

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)			LFI 2014			PLF 2015					
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Théâtre national de l'Odéon		130	2	2		129				129		
TNS - Théâtre national de Strasbourg		96				98				98		
Total ETP		3 544	29	18		3 568	37	35				
Total ETPT										3 627	37	35

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés en 2013 et 2014 pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP ; cependant, ces données sont inscrites dans la ligne ETP.

Pour 2015, les emplois hors plafond ont été estimés sur la base de la LFI 2014.

Outre les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture », qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 131. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

En ETPT	Réalisation 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
CNAP – Centre national des arts plastiques	44	47	47
Cité de la céramique – Sèvres et Limoges	178	185	187
Total	222	232	234

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	3 568
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	+54
Corrections techniques	
Abattements techniques	-4
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	+11
Emplois sous plafond PLF 2015	3 627

Deux mesures de périmètre concernent le plafond d'emplois de la Cité de la musique : une mesure de périmètre à hauteur de 38 ETPT au titre de la reprise des emplois de la filiale Pleyel réintégré au sein de l'établissement et une mesure de périmètre de 16 ETPT au titre de reprise des emplois de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	8 611	8 611	9 158	9 158	9 310	9 310
Subventions pour charges de service public	8 133	8 133	8 728	8 728	8 880	8 880
Dotations en fonds propres	478	478	430	430	430	430
Total	8 611	8 611	9 158	9 158	9 310	9 310

La subvention de fonctionnement du Centre national de la danse augmente pour 2015 de 152 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propres se stabilise.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	100		106		106
- sous plafond	99		105		105
- hors plafond	1		1		1
<i>dont contrats aidés</i>	<i>1</i>		<i>1</i>		<i>1</i>

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CITÉ DE LA MUSIQUE

À compter de 2015, les missions historiques de la Cité de la musique vont s'inscrire au sein de la Philharmonie de Paris. Elles s'articulent autour de 3 volets :

- la création et la diffusion : la Cité de la Musique participe au développement de la vie musicale et de la recherche dans le domaine de la musique, grâce à ses deux salles de 830 et 228 places dont l'activité sera confortée par l'ouverture de la grande salle de la Philharmonie de Paris d'une jauge de 2400 places ;
- la pédagogie et l'éducation artistique et culturelle : l'établissement contribue à la formation et à la sensibilisation musicale en proposant de nombreux programmes et projets numériques visant à favoriser l'échange entre grand public, étudiants et professionnels. Grâce aux ressources physiques et numériques qu'il met à disposition, il constitue un centre de documentation et participe notamment à l'insertion professionnelle ;
- le patrimoine : au sein de son musée de la musique, la Cité de la musique conserve, acquiert et présente au public des collections instrumentales et iconographiques ; elle y organise également des expositions temporaires qui seront prochainement accueillies au sein de la Philharmonie de Paris disposant d'un important espace d'exposition.

Ces trois missions s'articulent de façon synergique autour de la programmation de concerts. Ainsi, les ateliers pédagogiques, projets participatifs, formations, mais aussi les expositions temporaires en découlent afin de proposer une offre culturelle cohérente. Le numérique joue un rôle central au sein de cet écosystème, contribuant à l'éducation

artistique et culturelle (ressources et projets digitaux), au patrimoine (archives sonores et vidéographiques) et à la diffusion (captation et diffusion de concerts).

Action de rattachement

La Cité de la musique est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131. La Cité de la musique concourt plus particulièrement à l'objectif 3 : « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » du programme.

Néanmoins, à travers l'activité du musée de la musique, la Cité de la musique participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ». Enfin, elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité d'enseignement et de formation musicale.

Contractualisation et orientations stratégiques

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la Philharmonie de Paris en 2015 et de son futur rapprochement fonctionnel, administratif et juridique avec la Cité de la musique, il a été décidé de reconduire, pour 2013 comme d'ailleurs pour 2014, le contrat de performance existant, après actualisation des indicateurs et des cibles correspondants.

L'établissement a mis en place un premier plan achat en 2010 et l'a actualisé en décembre 2012 ; le SPSI a été présenté au conseil d'administration du 12 avril 2012.

Dans l'attente d'une structure juridique réunissant les deux entités Philharmonie de Paris et Cité de la Musique, aucun SPSI, ni aucun plan d'achat n'ont été élaborés. Cependant, une convention de coopération publique permet aux deux structures de passer des marchés communs en groupement d'achats.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2014 de la Cité de la musique se présente dans un contexte très particulier puisqu'il a vocation, à la fois à asseoir les activités habituelles de l'établissement, mais aussi à préfigurer l'ouverture de la Philharmonie de Paris en 2015. *In fine* l'objectif est de regrouper la Cité de la Musique et la Philharmonie au sein d'une même entité. Au cours de cette année de transition, les équipes et l'activité de la filiale Pleyel devront également rejoindre le nouvel ensemble pour s'y fondre. Le budget initial 2014 de la Cité de la musique comprend un nouveau système à comptabilité distincte (SACD) regroupant les crédits destinés à la préfiguration de la Philharmonie de Paris. Ce SACD Philharmonie, d'un montant prévisionnel de 4,430 M€, constitue un budget annexe mis en miroir avec celui de l'association. Les dépenses engagées par la Cité de la musique à ce titre seront facturées à l'association de préfiguration dans le cadre d'une convention.

Le budget initial consolidé 2014 de la Cité de la Musique s'élève à 39,316 M€ en dépenses et 41,025 M€ en recettes, il en résulte un excédent de 1,709 M€. Celui-ci correspond à la différence entre l'excédent structurel de la gestion immobilière de la Salle Pleyel (2,440 M€) et le déficit d'exploitation de la Cité de la musique *stricto sensu*, soit 0,731 M€ (les SACD de Demos 2 et de la Philharmonie de Paris étant équilibrés par nature).

Au niveau du tableau de financement, l'ajustement des emplois (2,79 M€ soit 1,69 M€ pour le remboursement de l'achat de la Salle Pleyel + 1,1 M€ de dépenses d'équipement courant) aux ressources disponibles (2,1 M€ de capacité nette d'autofinancement + 1,07 M€ de subvention d'investissement) s'équilibre à 3,17 M€ avec un apport au fonds de roulement de 0,380 M€. Cet apport correspond exactement au solde entre dotations et reprises sur provisions de l'exercice (respectivement 0,4 M€ et 0,02 M€). Le fonds de roulement consolidé est de 5,359 M€ en brut et 2,902 M€ net de provisions. Ce niveau représente 30 jours de fonctionnement et comprend les amortissements (1,02 mois).

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	47,36 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	60,10 %
Coût d'un jour de fonctionnement	100 318 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	38,47 %

Perspectives 2015

L'année 2015 consacrera le rapprochement de la Cité de la Musique et de la Philharmonie de Paris qui ouvrira ses portes en janvier 2015. Il aboutira à une mutualisation des activités des deux structures et par conséquent, à un changement d'échelle de l'action de la Cité de la musique.

Le projet artistique de la Philharmonie de Paris repose sur un parti pris fort : replacer le public au cœur du projet artistique afin de lui proposer une expérience musicale inédite. Cela s'appuie en premier lieu sur une double programmation, distinguant concerts classiques en semaine et formes musicales plus atypiques et déritualisées en week-end. Durant les week-ends, les spectateurs pourront en effet assister à des concerts de courte durée, mettant en relation musique classique et formes populaires, à des concerts « éducatifs » ou « familiaux », ou à des ateliers collectifs et participatifs, etc. Ces initiatives s'inscrivent dans un projet éducatif plus ample qui vise à conquérir de nouveaux publics sans distinction d'âge ou d'origine. Ainsi, la Philharmonie proposera tout au long de la semaine une importante offre pédagogique comprenant également des formations, des résidences artistiques et des projets de pratique à long terme. Ils seront destinés aux scolaires et aux étudiants, aux adultes, aux populations défavorisées et aux professionnels.

Loin de négliger la dimension artistique, la Philharmonie de Paris proposera une programmation d'une richesse sans précédent. L'accueil en résidence de 5 orchestres — l'Orchestre de Paris, résident principal, l'Ensemble intercontemporain résident permanent, ainsi que les Arts Florissants, l'Orchestre de chambre de Paris et l'Orchestre national d'Île-de-France, orchestres associés — et l'invitation de formations internationales prestigieuses visent à faire de la Philharmonie de Paris le lieu de référence de la vie musicale en France, au même titre que d'autres scènes étrangères. Si la grande salle des concerts fait la part belle à la musique symphonique, le lieu proposera aussi une programmation ouverte à d'autres genres musicaux (musiques actuelles, jazz, musiques du monde, contemporaine, baroque).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	24 937	24 937	24 173	24 173	25 860	25 860
Subventions pour charges de service public	23 299	23 299	22 848	22 848	24 360	24 360
Dotations en fonds propres	1 638	1 638	1 325	1 325	1 500	1 500
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	45	45				
Transferts	45	45				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	18	18				
Transferts	18	18				
Total	25 000	25 000	24 173	24 173	25 860	25 860

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	16 578	17 343	Ressources de l'État	23 933	22 006
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	23 933	22 006
Fonctionnement	20 902	21 973	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	971	656
			Ressources propres et autres	14 706	18 363
Total des charges	37 480	39 316	Total des produits	39 610	41 025
Résultat : bénéfice	2 130	1 709	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	39 610	41 025	Total : équilibre du CR	39 610	41 025

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 673	2 089
Investissements	4 240	2 790	Ressources de l'État	1 690	1 073
			Autres subv. d'investissement et dotations	6	
			Autres ressources		8
Total des emplois	4 240	2 790	Total des ressources	4 369	3 170
Apport au fonds de roulement	129	380	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	17 343	19 273		2 790	39 406

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	273		279		358
- sous plafond	271		273		352
- hors plafond	2		6		6
<i>dont contrats aidés</i>	2		6		6

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution du plafond d'emplois de la Cité de la Musique inclut entre une création nette de 25 ETPT destinée au fonctionnement de la Philharmonie de Paris après son ouverture début 2015 et deux mesures de périmètre, d'une part à hauteur de 38 ETPT au titre de la reprise des emplois de la filiale Pleyel réintégré au sein de l'établissement et d'autre part à hauteur de 16 ETPT au titre de la reprise des emplois de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris.

CNAP - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	8 369	8 369	9 498	9 498	9 800	9 800
Subventions pour charges de service public	6 990	6 990	7 008	7 008	7 500	7 500
Dotations en fonds propres	1 379	1 379	2 490	2 490	2 300	2 300
Total	8 369	8 369	9 498	9 498	9 800	9 800

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

La subvention de fonctionnement du Centre national des arts plastiques pour 2015 augmente de 492 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. En outre, la dotation en fonds propre baisse de 190 K€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23		25		25
- sous plafond	23		23		23
- hors plafond	0		2		2
<i>dont contrats aidés</i>			2		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		44		47	47
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		44		47	47

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNV - CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	500	500	500	500	500	500
Subventions pour charges de service public	500	500	500	500	500	500
Total	500	500	500	500	500	500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26		26		26
- sous plafond	26		26		26

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

COMÉDIE FRANÇAISE

Missions

La Comédie Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial. Placée sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture. La Comédie Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la

salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. Les spectacles sont joués en alternance uniquement salle Richelieu. La Comédie Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

Action de rattachement

La Comédie Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie Française contribue à tous les objectifs du programme.

Contractualisation et orientations stratégiques

La lettre de mission a été adressée à l'administratrice générale, Mme Muriel Mayette le 28 mars 2012 dont le second mandat se termine à l'été 2014.

Le SPSI a été validé par France Domaine en 2012 et présenté au CA du 25 mars 2014.

Le travail sur le nouveau contrat de performance de l'établissement pourra reprendre en 2014.

Présentation du budget / justification au premier euro

La préparation du budget initial de l'exercice budgétaire 2014 s'inscrit, comme en 2013, dans un contexte financier de baisse pérenne de 1%. L'établissement a mis en œuvre de nouvelles mesures afin de dégager des marges de manœuvre. Ainsi les recettes de billetterie augmentent de 120k€, conséquence en année pleine de l'augmentation de certains tarifs et du coût des transactions via Internet. De la même façon, les tarifs des galas sont revus à la hausse. De plus les recettes de mécénat et de la boutique sont également revalorisées.

Par ailleurs, les dépenses de théâtre en ordre de marche se stabilisent. Cela résulte d'un strict encadrement des recours aux personnels en surcroît d'activité, en remplacement ainsi qu'aux heures supplémentaires. Des mesures ont également été prises pour maîtriser l'évolution de certaines dépenses, telles que la participation employeur pour la mutuelle.

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	82,60%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	71,05%
Coût d'un jour de fonctionnement	91 624 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	56,75%

Perspectives 2015

En matière d'investissements, il est prévu une restructuration des ateliers de Sarcelles. Ces ateliers construits en 1974, comprennent trois bâtiments d'une superficie totale de 5300 m². Ces bâtiments sont utilisés pour la conception (bureau d'étude), la fabrication (menuiserie, bois serrurerie, forge, tapisserie) et la décoration (peinture, sculpture) des décors de répétition et de jeu des spectacles produits par la Comédie Française. Ces bâtiments anciens connaissent un vieillissement normal qui nécessite de mener des opérations significatives de rénovation des locaux et de changements des installations techniques, au-delà des travaux d'entretien et de sécurité qui sont conduits régulièrement. De plus la Comédie Française entamera la deuxième tranche de ses travaux de mise en conformité et d'accessibilité de ses locaux pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	25 474	28 024	24 960	24 960	25 353	25 353
Subventions pour charges de service public	24 644	27 194	24 603	24 603	24 997	24 997
Dotations en fonds propres	830	830	357	357	356	356
Total	25 474	28 024	24 960	24 960	25 353	25 353

La subvention de fonctionnement de la Comédie Française pour 2015 augmente de 394 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre est stabilisée.

La Comédie Française a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	28 641	27 624	Ressources de l'État	24 162	23 761
<i>dont charges de pensions civiles</i>	139	170	- subventions de l'État	24 162	23 761
Fonctionnement	11 385	7 319	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 250	751
			Ressources propres et autres	14 841	10 431
Total des charges	40 026	34 943	Total des produits	40 253	34 943
Résultat : bénéfice	227		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	40 253	34 943	Total : équilibre du CR	40 253	34 943

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		1 743	Capacité d'autofinancement	739	
Investissements	3 971	585	Ressources de l'État	3 152	331
			Autres subv. d'investissement et dotations	794	100
			Autres ressources	49	49
Total des emplois	3 971	2 328	Total des ressources	4 734	480
Apport au fonds de roulement	763		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 848

(1) voté

Autre subvention : dont 100 k€ de mécénats de Grand Thornton versés dans le cadre de la convention triennale 2013-2015 et affectés aux travaux d'éclairage de la façade.

Autres ressources : 49 k€ de remboursements divers de prêts.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	27 264	5 819		2 328	35 411

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	404		415		413
- sous plafond	397		415		413
- hors plafond	7				
<i>dont contrats aidés</i>	7				

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ENSEMBLE INTERTEMPORAIN

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 870	3 870	3 831	3 831	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870	3 831	3 831	3 870	3 870
Total	3 870	3 870	3 831	3 831	3 870	3 870

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49		50		50
- sous plafond	49		50		50

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Missions

Les missions fondamentales de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial, s'articulent autour de deux axes :

- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses de gardiennage, de sécurité et de communication pour l'ensemble du site qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc.). Par ailleurs, l'établissement valorise le parc en assurant la négociation et le suivi des contrats de concession (Cabaret sauvage, Zénith, notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la grande halle entre janvier et mars, ainsi qu'en octobre et novembre ;

- l'exploitation culturelle du parc, de la grande halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. La programmation est variée (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), permanente, avec une grande part des manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, des grands rendez-vous avec le public ont été mis en place : le festival de cinéma en plein air, Villette sonore, scènes d'été, jazz à la Villette, hautes tensions (jeune création contemporaine et croisements avec les arts du cirque) ainsi que des expositions thématiques sur des sujets de sociétés.

Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la culture et de la communication. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3 relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Par ailleurs, via ses activités de diffusion culturelle, pédagogiques et sociales, l'EPPGHV participe aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » visant à favoriser un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (notamment jeunes, handicapés ou défavorisés).

Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance de l'EPPGHV, approuvé lors du conseil d'administration du 18 novembre 2010 sur la période 2010-2013 a été prolongé par la rédaction d'un avenant d'un an couvrant l'année 2014, permettant ainsi d'articuler au mieux cet outil de pilotage au calendrier de la gouvernance.

Par ailleurs, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par France Domaine le 19 avril 2011, par le ministère de la culture le 18 juillet 2011 et par le conseil d'administration de l'établissement le 21 novembre 2011. Dans son avis, le conseil immobilier de l'État a invité les responsables de l'établissement et des tutelles à prendre les dispositions utiles pour que le projet de construction d'un immeuble destiné à regrouper les équipes soit lancé rapidement. À cette fin, plusieurs études de définition ont été lancées par l'EP début 2014.

Concernant la politique achat de l'établissement, les principaux marchés sont régulièrement remis en concurrence et renégociés.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2014 s'établit à 38,961 M€ et présente un déficit de 0,168 M€. Il tient compte de la réduction du montant de la subvention de fonctionnement de 2,5 % par rapport à 2013, à laquelle s'ajoutent une annulation supplémentaire de crédits (-0,681 M€ TTC par rapport au budget initial 2013) et une mise en réserve augmentée par rapport à celle de l'exercice 2013 (1,099 M€ contre 0,916 M€ en 2013).

L'effort demandé à l'opérateur se traduit par les arbitrages suivants, opérés sur le budget 2014 : encadrement strict de la masse salariale, consolidation des économies sur le marché de maintenance multitechnique, recherche d'économies sur les autres marchés d'exploitation, baisse des dépenses liées aux manifestations culturelles et augmentation des ressources propres.

Indicateurs BI 2014

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	38,25 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	58,99 %
Coût d'un jour de fonctionnement	91 921 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	51,33 %

Perspectives 2015

Avec la mise en service de la Philharmonie en janvier 2015 et de Vill'up en mars 2015, le site de la Villette verra ses activités et le public augmenter fortement. C'est pourquoi, l'EPPGHV, en tant que syndic de copropriété, renforcera ses actions « d'intelligence de site » en augmentant notamment les comités de site regroupant tous les opérateurs.

En 2015, les travaux de rénovation des « nouvelles folies » restent une priorité pour l'EPPGHV. La folie L5 (destinée aux activités d'éducation artistique et culturelle des enfants) fera l'objet d'une réhabilitation totale. Les folies N4 et N7 seront remises en état.

En matière d'amélioration de l'éclairage du site, après la place de la fontaine aux Lions de Nubie, dont les lucioles seront remises en service en septembre, ce sont les carrés bleus qui feront l'objet d'une tranche de remplacement.

L'EPPGHV poursuivra également la rénovation des jardins thématiques. Après le jardin du Dragon, en 2015, des études seront lancées pour la rénovation complète de la partie nord du jardin des Dunes et des Vents.

Pour l'EPPGHV, le projet de construction d'un bâtiment administratif de regroupement des équipes constitue un enjeu essentiel. Enfin, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, l'EPPGHV poursuit une réforme de changement de logiciels dont celui SIRH et de comptabilité dans le cadre de la réforme de gestion budgétaire et comptable publique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	23 906	23 906	23 602	23 602	23 950	23 950
Subventions pour charges de service public	21 063	21 063	20 576	20 576	21 250	21 250
Dotations en fonds propres	2 843	2 843	3 026	3 026	2 700	2 700
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8	8				
Transferts	8	8				
Total	23 914	23 914	23 602	23 602	23 950	23 950

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	12 630	12 832	Ressources de l'État	20 449	19 792
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>90</i>	<i>70</i>	<i>- subventions de l'État</i>	<i>20 449</i>	<i>19 792</i>
Fonctionnement	26 081	26 129	<i>- ressources fiscales</i>		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	18 520	19 001
Total des charges	38 711	38 961	Total des produits	38 969	38 793
Résultat : bénéfice	258		Résultat : perte		168
Total : équilibre du CR	38 969	38 961	Total : équilibre du CR	38 969	38 961

(1) voté

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		168	Capacité d'autofinancement	879	
Investissements	5 245	4 123	Ressources de l'État	2 843	2 116
			Autres subv. d'investissement et dotations	59	
			Autres ressources	10	
Total des emplois	5 245	4 291	Total des ressources	3 791	2 116
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 454	2 175

(1) voté

L'opérateur a effectué un mouvement de fongibilité entre l'investissement et le fonctionnement lors de l'élaboration de son budget initial 2014 conduisant à une réduction de sa dotation en fonds propres de 909 K€ dans le tableau de financement abrégé. La dotation en fonds propres, après mise en réserve et mouvement de fongibilité, passe ainsi de 3 026 k€ à 2 116 k€.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Exploitation et valorisation du site		7 561		2 381	9 942
Fonctions de soutien	12 492	2 387		369	15 248
Manifestations culturelles		10 690			10 690
Total	12 492	20 638		2 750	35 880

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	214		217		215
- sous plafond	212		211		209
- hors plafond	2		6		6
<i>dont contrats aidés</i>	2		6		6

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES

Missions

La Cité de la Céramique Sèvres - Limoges est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture et de la communication. Il regroupe la manufacture nationale et le musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public Cité de la Céramique Sèvres - Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Action de rattachement

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres - Limoges s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le 27 mai 2014, Romane Sarfati a été nommée directrice générale de la Cité de la céramique - Sèvres & Limoges par Aurélie Filippetti. Elle succède ainsi à David Caméo.

L'année 2013 a été marquée par un travail important des équipes de conservation du musée de Sèvres afin de permettre l'adoption lors du conseil d'administration du 28 juin du projet scientifique et culturel du musée.

Le contrat de performance est arrivé en 2013 à son terme et les discussions relatives au prochain contrat pour la période 2014-2016 sont en cours. Le SPSI de l'établissement n'est pas encore adopté.

Enfin, l'établissement a présenté lors du conseil d'administration du 19 novembre 2013 un plan d'action pour le contrôle interne comptable et financier ainsi qu'un plan d'action achat accompagné d'une cartographie des risques.

Présentation du budget / justification au premier euro

La cité de la céramique présente un budget 2014 contraint (-14 % par rapport à la prévision d'exécution 2013). La baisse des recettes propres de l'établissement et la prise en charge en 2014 de l'exposition Picasso a demandé un effort soutenu de la part de l'ensemble des services.

Le budget initial de la Cité de la céramique s'établit pour l'exercice 2014 à 6 030 662 € en dépenses et en recettes. La masse salariale de l'établissement représente 41 % du budget global de l'établissement soit 2,47 M€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,14 M€ et les dépenses d'investissement à 0,36 M€.

Les ressources sont constituées à 49,3 % par la subvention de l'État et à 50,7 % par les ressources propres de l'opérateur.

Le compte de résultat permet de dégager une capacité d'autofinancement de 157 k €. La subvention d'investissement du ministère de la culture sur le programme 131 s'établit en 2014 à 380 k €. Le programme d'investissement s'élève quant à lui à 358 k €. Au final l'établissement prévoit un apport au fonds de roulement de 179k €, ce qui lui permet de disposer d'un niveau de fonds de roulement égal à 35 jours de fonctionnement.

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	43,62 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	52,39 %
Coût d'un jour de fonctionnement	15 545 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	106 %

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Perspectives 2015

En matière d'investissements, tous les « secteurs » de la Cité de la céramique sont concernés par des projets d'ampleur variable (manufacture, musée de Sèvres, musée Adrien Dubouché à Limoges, secrétariat général).

La Cité de la céramique porte un projet de réaménagement complet du musée de Sèvres (mise en conformité incendie des circulations, étanchéité des menuiseries dans les salles d'exposition); seules les salles d'exposition de l'aile Nord ont été refaites à ce jour.

Après l'aménagement du sous-sol du bâtiment Roux-Spitz, qui accueille les réserves du musée de Sèvres, 2015 verra l'avancement du projet de création d'un centre de ressources sur les arts du feu et de la terre dans les étages supérieurs. La conservation du musée de Sèvres a vocation à s'y installer également.

L'aménagement d'un atelier de « Grand feu » au sein de la manufacture sera réalisé en 2015.

Les bureaux de l'administration sur le site de Sèvres (secrétariat général) feront l'objet en 2015, d'une deuxième tranche de travaux qui permettra de densifier les espaces (accueil de l'agence comptable, création d'une salle de réunion).

Enfin des travaux de mise en sécurité seront menés au musée Adrien Dubouché.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 201	3 201	3 510	3 510	3 549	3 549
Subventions pour charges de service public	2 699	2 699	3 102	3 102	3 139	3 139
Dotations en fonds propres	502	502	408	408	410	410
175 / Patrimoines	400	400				
Subventions pour charges de service public	353	353				
Dotations en fonds propres	47	47				
Total	3 601	3 601	3 510	3 510	3 549	3 549

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	2 101	2 475	Ressources de l'État	3 053	2 973
<i>dont charges de pensions civiles</i>	22	33	- subventions de l'État	3 053	2 973
Fonctionnement	4 014	3 556	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	55	103
			Ressources propres et autres	2 252	2 955
Total des charges	6 115	6 031	Total des produits	5 360	6 031
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	755	
Total : équilibre du CR	6 115	6 031	Total : équilibre du CR	6 115	6 031

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	581		Capacité d'autofinancement		157
Investissements	988	358	Ressources de l'État	549	380
			Autres subv. d'investissement et dotations	296	
			Autres ressources		
Total des emplois	1 569	358	Total des ressources	845	537
Apport au fonds de roulement		179	Prélèvement sur le fonds de roulement	724	

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	2 475	3 139		358	5 972

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	44		48		46
- sous plafond	33		33		31
- hors plafond	11		15		15
<i>dont contrats aidés</i>			13		13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		179		185	187
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		178		185	187
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1			

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Pour 2015, les emplois hors plafond ont été estimés sur la base de la LFI 2014.

OPÉRA COMIQUE

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra Comique le statut d'établissement public, lui a également donné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre de l'Opéra Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger. Il peut présenter des spectacles en d'autres lieux que la salle Favart, notamment par des tournées.

Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra Comique est rattaché à l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le 21 janvier 2009, une lettre de mission a été adressée à Jérôme Deschamps, directeur de l'établissement jusqu'en juin 2015, afin de cadrer son action. À compter de juillet 2015, c'est Olivier Mantei, désigné directeur délégué de l'établissement par arrêté du 6 mai 2014, qui lui succédera.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Théâtre national de l'Opéra Comique a été approuvé par France Domaine en décembre 2010. Les travaux prévus durant les intersaisons 2012-2015 ayant été reportés par le Ministère de la Culture et de la Communication au moment où le CA devait voter la première version du SPSI validée par France Domaine, ce vote n'a pas pu avoir lieu. Une nouvelle version de ce SPSI sera élaborée courant 2015, en fonction des travaux qui auront lieu de juin 2015 à fin 2016 et qui nécessiteront la fermeture de la Salle Favart.

Le Théâtre National de l'Opéra Comique a présenté lors du conseil d'administration de décembre 2012 un point d'étape sur le contrôle interne et financier et un plan achat. En 2013, l'établissement public a poursuivi sa démarche pour le contrôle interne financier mais sans que cela ne fasse l'objet d'un point en conseil d'administration.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial de 2014 a été adopté exceptionnellement en déficit de 104 k€, compte-tenu des contraintes qui pèsent sur le Théâtre de l'Opéra Comique en raison de l'érosion structurelle de la marge artistique par les charges de fonctionnement. Ce déficit a toutefois été contenu grâce à une subvention exceptionnelle de 200 k€ accordée par la tutelle ainsi que par un mouvement de fongibilité de la subvention de fonctionnement vers l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement s'établissent à 16,4 M€ dont 8,3 M€ pour le théâtre en ordre de marche (soit environ 50 % des dépenses, y compris dépenses non décaissables), 1,1 M€ pour les charges de saison (7 % des dépenses), et 7,1 M€ pour les dépenses artistiques (43 % des dépenses).

Les dépenses du théâtre en ordre de marche n'ont progressé que de 117 k€ entre le budget initial 2013 et le budget initial 2014.

Les recettes liées aux spectacles augmentent de 56 k€ entre le budget initial de 2013 et celui de 2014.

Le total des dépenses d'investissement est de 361 k€, financées par 119 k€ de recettes (93 k€ de mécénat du *World Monument Fund* pour la rénovation du Foyer + 25 k€ provenant de l'État) et 242 k€ de prélèvements sur fonds de roulement.

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	36,64%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	64,80%
Coût d'un jour de fonctionnement	43 597€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	10%

Perspectives 2015

L'année 2015 verra une page se tourner pour le Théâtre National de l'Opéra Comique, avec la fin du mandat de Jérôme Deschamps, la prise de fonction d'Olivier Mantei en juillet, et la fermeture pour travaux du théâtre à cette même date.

Acteur majeur de l'ancien projet, Olivier Mantei sera en mesure d'assurer une continuité avec ce qui a fait le succès du mandat de Jérôme Deschamps (affirmation d'une identité forte et conquête d'un nouveau public), tout en proposant un projet artistique novateur s'appuyant sur un répertoire singulier et ouvert à la modernité, et des formes lyriques renouvelées par une jeune génération de maîtres d'œuvres.

Son projet se caractérise par ailleurs par la mise en place d'un nouveau modèle économique articulant l'excellence artistique des programmations *a stagione* (c'est-à-dire mobilisant les artistes sur des productions spécifiques et

ambitieuses qui ne font pas toujours l'objet de reprise) et l'efficacité des programmations de répertoire (mensualisation des artistes liés à l'institution). Ce modèle permettra d'accroître le temps d'exploitation des spectacles qui seront régulièrement coproduits et proposés en tournées afin d'optimiser les coûts de production et de participer au rayonnement de l'Opéra Comique au sein des territoires où il n'est pas présent.

Ce projet sera soutenu par un important chantier de rénovation qui permettra à l'établissement de se moderniser et d'aborder plus efficacement ces nouveaux enjeux. Initialement prévu au cours des précédentes intersaisons, il débutera le 1er juillet 2015, et s'achèvera fin 2016.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 785	10 785	10 886	10 886	10 900	10 900
Subventions pour charges de service public	10 462	10 462	10 592	10 592	10 600	10 600
Dotations en fonds propres	323	323	294	294	300	300
Total	10 785	10 785	10 886	10 886	10 900	10 900

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	5 657	5 831	Ressources de l'État	10 620	10 312
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	10 620	10 312
Fonctionnement	9 379	10 582	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		653
			Ressources propres et autres	4 418	5 344
Total des charges	15 036	16 413	Total des produits	15 038	16 309
Résultat : bénéfice	2		Résultat : perte		104
Total : équilibre du CR	15 038	16 413	Total : équilibre du CR	15 038	16 413

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	9	104	Capacité d'autofinancement		
Investissements	657	257	Ressources de l'État	520	119
			Autres subv. d'investissement et dotations	130	
			Autres ressources		0
Total des emplois	666	361	Total des ressources	650	119
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	16	242

(1) voté

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	6 468	9 445		119	16 032

Il est à noter que les charges de personnel par destination intègrent les charges artistiques et les charges de saison. A ce titre, leur ventilation diffère de celle indiquée dans le budget initial.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	87		96		94
- sous plafond	84		89		87
- hors plafond	3		7		7
<i>dont contrats aidés</i>	3		7		7

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

OPÉRA NATIONAL DE PARIS

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions par des moyens audiovisuels.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris :

- contribue à la formation et au perfectionnement des chanteurs et des chefs de chant ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Contractualisation et orientations stratégiques

L'Opéra national de Paris ne dispose pas d'un contrat de performance. Un nouveau directeur, Stéphane Lissner, a pris ses fonctions le 1er août 2014, un an avant la date prévue, le mandat de son prédécesseur ayant été abrégé d'autant. À ce titre exceptionnel, Stéphane Lissner dispose d'un mandat de 7 ans et dirigera l'établissement jusqu'en juillet

2021. Une lettre de mission définit son cahier des charges artistiques et le cadre de son action. En outre, un contrat de performance assorti d'un cadrage des objectifs et moyens alloués à l'établissement est en cours d'élaboration afin d'orienter son activité à compter de 2015.

Par approbation du conseil d'administration du 2 juillet 2013, l'ancienne direction a doté l'établissement d'un plan d'orientation stratégique qui lui a permis de partager avec ses tutelles des objectifs de bonne gestion financière, administrative et des ressources humaines. Celui-ci constituera une base de réflexion pour la nouvelle direction.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par le conseil d'administration le 6 juillet 2011 et un point d'étape a été réalisé lors du conseil d'administration du 14 mars 2012. Il a été complété et mis à jour dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement présenté au conseil d'administration le 17 décembre 2013. L'Opéra national de Paris étudie aujourd'hui le développement de différents investissements afin d'améliorer son outil de production et de dégager de nouvelles ressources propres pour l'établissement public.

Un plan « achats » a été transmis aux tutelles en février 2011 et des points sur son déroulement ont été effectués lors des conseils d'administration du 12 décembre 2012 et du 17 décembre 2013. En 2013, l'Opéra national de Paris a poursuivi et renforcé son recours aux services de l'UGAP pour des prestations aussi bien matérielles (informatique, téléphonie, fournitures de bureau) qu'intellectuelles (assistance à la maîtrise d'ouvrage). Une convention « Grands comptes » a ainsi été signée, permettant de dégager des économies significatives (de 10 % à 50 %). Par ailleurs, l'établissement public a poursuivi ses efforts de maîtrise des dépenses, notamment en ce qui concerne le fonctionnement courant dont la progression a été limitée à l'impact des facteurs exogènes (tels que la révision des prix des marchés en cours). Une attention particulière a été portée à la stabilisation des dépenses énergétiques (travaux d'amélioration des réseaux du Palais Garnier, meilleur suivi des consommations grâce à la rénovation de la gestion technique centralisée, sensibilisation du personnel). Ces efforts ont été renforcés grâce à la finalisation d'un mécénat de compétence de Konica Minolta qui a permis de procéder au remplacement du parc de photocopieurs : outre le bénéfice énergétique escompté, ce sont 0,22 M€ de location de matériel qui ont été économisés.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial de l'Opéra national de Paris est présenté avec une section de fonctionnement bénéficiaire de 1,92 M€. Dans le contexte de diminution des ressources allouées par l'État, l'établissement a poursuivi son plan d'économies sur tous les principaux postes de dépenses (masse salariale, fonctionnement courant et dépenses de productions) et de développement des ressources propres, notamment par la revalorisation de certains tarifs.

Au budget initial 2014, les dépenses s'élèvent à 201,62 M€ et se décomposent en dépenses fixes à hauteur de 138,99 M€ (soit 68,94 % des dépenses) et dépenses variables à hauteur de 62,63 M€ (soit 31,06 % des dépenses). La part des dépenses fixes dans le total des dépenses a légèrement progressé par rapport au budget initial 2013 où elle était de 68,22 %.

Les dépenses de personnel (fixes et variables) représentent 113,96 M€ dans le budget 2014. Elles sont en légère diminution par rapport au budget initial 2013 (113,2 M€, dont 100,24 M€ de dépenses fixes, 0,16 M€ de CET et 13 M€ de frais variables).

Le total des recettes s'élèvent à 203,54 M€, dont 105,26 M€ pour les recettes fixes et 98,29 M€ pour les recettes variables (billetterie, mécénat, tournées etc.) qui sont en augmentation (+ 15,05 M€ par rapport à 2013). C'est le poste des recettes de billetterie qui a le plus augmenté (+ 18,08 % par rapport à l'année dernière). S'il n'est pas significatif de comparer ces recettes à celles de 2013 puisque la suppression de 39 représentations dans le cadre de la programmation du Ring de Wagner a impacté la billetterie, elles restent tout à fait ambitieuses par rapport à celles de 2012 (+ 3,71 M€ soit + 5,65 %).

Le budget d'investissement s'élève à 11,54 M€ en dépenses et est financé à hauteur de 8,94 M€ par la CAF, de 1,07 M€ par du mécénat ou d'autres ressources et de 1,5 M€ par le ministère de tutelle.

Indicateurs	BP 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	56,6 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	51,20 %
Coût d'un jour de fonctionnement	517 507 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	13 %

Perspectives 2015

En 2015, la stabilisation des coûts de production et des dépenses de personnel sera accompagnée de mesures visant à développer les ressources propres : développement des visites du Palais Garnier, partenariats sous licence de marque et renforcement du mécénat notamment.

Cette optimisation des ressources s'appuiera par ailleurs sur de nouvelles orientations artistiques en matière de programmation. La constitution d'un répertoire permettra de rentabiliser les productions sur différentes saisons. Cette logique d'optimisation des coûts bénéficiera par ailleurs de la mise en place de tournées et de coproductions avec d'autres scènes lyriques françaises et étrangères : ces pratiques qui permettent de dégager des marges d'exploitation plus conséquentes, participeront ainsi au rayonnement de l'Opéra national de Paris. En outre, grâce au « cross over » – programmation mêlant opéra et ballet au sein d'une même représentation – l'établissement ambitionne un élargissement des publics et des ressources tout en favorisant la cohésion entre les différentes équipes artistiques de l'Opéra national de Paris. Enfin, le développement des offres à destination des publics jeunes et l'accent porté sur l'insertion professionnelle de nouvelles générations d'artistes, feront partie intégrante du projet du nouveau directeur.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	100 414	100 414	100 313	100 313	99 251	99 251
Subventions pour charges de service public	100 414	100 414	98 751	98 751	97 751	97 751
Dotations en fonds propres			1 502	1 502	1 500	1 500
Transferts			60	60		
Total	100 414	100 414	100 313	100 313	99 251	99 251

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	142 768	113 960	Ressources de l'État	98 349	96 720
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	98 349	96 720
Fonctionnement	60 073	87 660	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		130
			Ressources propres et autres	95 517	106 690
Total des charges	202 841	201 620	Total des produits	193 866	203 540
Résultat : bénéfice		1 920	Résultat : perte	8 975	
Total : équilibre du CR	202 841	203 540	Total : équilibre du CR	202 841	203 540

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 633	8 940
Investissements	9 804	11 540	Ressources de l'État	289	1 500
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	399	1 070
Total des emplois	9 804	11 540	Total des ressources	3 321	11 510
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	6 483	30

(1) voté

* : bourses de l'école de danse;

** : dont 69,31 M€ de billetterie, 0,32 M€ de recettes de spectacles, 1,64 M€ de recettes liées aux invitations, 0,73 M€ de recettes de l'école de danse, 0,24 M€ de recettes de l'atelier lyrique, 2,20 M€ de recettes de tournées, 1,65 M€ de recettes audiovisuelles, 4 M€ de recettes de locations et concessions, 5,18 M€ de billetterie des visites, 9,10 M€ de recettes de mécénat.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	113 960	74 930		11 540	200 430

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 747		1 733		1 721
- sous plafond	1 747		1 733		1 721

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ORCHESTRE DE PARIS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	9 186	9 186	9 094	9 094	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	9 186	9 186	9 094	9 094	7 994	7 994
Total	9 186	9 186	9 094	9 094	7 994	7 994

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	148		148		148
- sous plafond	148		148		148

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	14 031	14 031	13 789	13 789	14 015	14 015
Subventions pour charges de service public	13 122	13 122	13 074	13 074	13 290	13 290
Dotations en fonds propres	909	909	715	715	725	725
Total	14 031	14 031	13 789	13 789	14 015	14 015

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de Chaillot pour 2015 augmente de 216 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre est augmentée de 10 K€.

Le Théâtre national de Chaillot a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136		140		140
- sous plafond	135		140		140
- hors plafond	1				
<i>dont contrats aidés</i>	1				

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	9 824	9 824	9 784	9 784	9 950	9 950
Subventions pour charges de service public	9 141	9 141	9 088	9 088	9 390	9 390

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	683	683	696	696	560	560
Total	9 824	9 824	9 784	9 784	9 950	9 950

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de la Colline pour 2015 augmente de 302 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre est en baisse de 136 K€.

Le Théâtre national de la Colline a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	94		95		95
- sous plafond	94		95		95

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	12 279	11 582	12 111	12 111	12 305	12 305
Subventions pour charges de service public	11 316	11 316	11 670	11 670	11 860	11 860
Dotations en fonds propres	963	266	441	441	445	445
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12	12				
Transferts	12	12				
Total	12 291	11 594	12 111	12 111	12 305	12 305

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de l'Odéon pour 2015 augmente de 190 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre augmente légèrement de 4 K€.

Le Théâtre national de l'Odéon a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	132		129		129
- sous plafond	130		129		129
- hors plafond	2				
<i>dont contrats aidés</i>	2				

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

TNS - THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 153	10 153	9 726	9 726	9 890	9 890
Subventions pour charges de service public	9 501	9 501	9 334	9 334	9 490	9 490
Dotations en fonds propres	652	652	392	392	400	400
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	30	30				
Transferts	30	30				
Total	10 183	10 183	9 726	9 726	9 890	9 890

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de Strasbourg pour 2015 augmente de 156 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre augmente de 8 K€.

Le Théâtre national de Strasbourg a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2015 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance tendancielle du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	96		98		98
- sous plafond	96		98		98

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

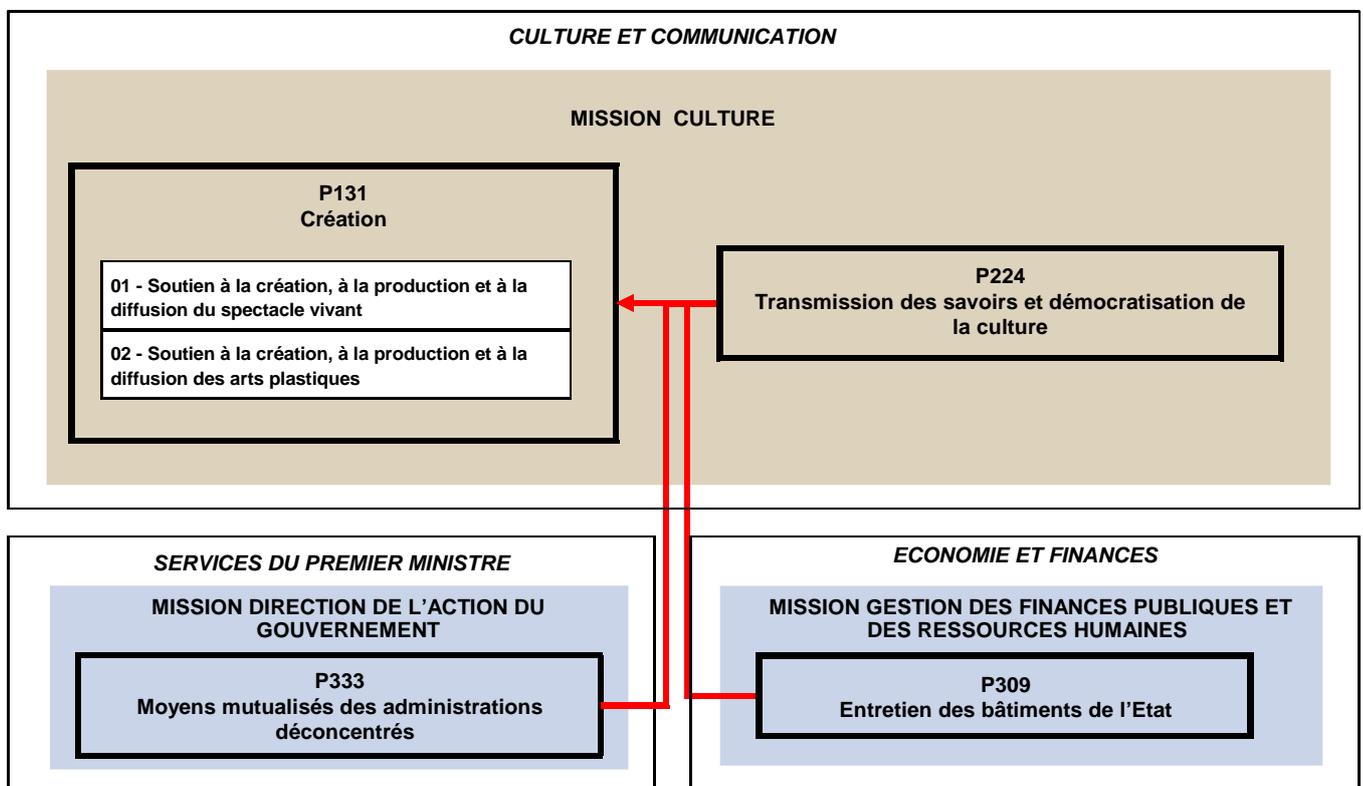
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



LECTURE DU SCHÉMA

Au titre des déversements externes, le programme 131 reçoit des crédits contenus dans l'action 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », ces crédits ayant vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Au titre des déversements extérieurs, le programme 131 reçoit des crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » sous la responsabilité de France Domaine au titre de l'entretien et des travaux sur les immeubles occupés, et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Création

Programme n° 131 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	667 882		+28 141	696 024	+4,2 %
02 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	66 729		+50 063	116 792	+75 %
Total	734 612		+78 204	812 816	+10,6 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-78 204
Mission « Culture »	-76 634
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-76 634
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-1 056
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-1 056
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-513
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-513

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	07	Déterminées pour l'ensemble des CAC des programmes du ministère
Unités de répartition retenues	03	Effectifs (ETP) pour 5 clefs sur 7, poids financier pour l'imputation directe des crédits de communication et la SCSP de l'OPPIC (au prorata des surfaces – m²)
Familles de soutien ventilé	03	Personnel, Communication, Informatique, Immobilier, Logistique

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Le calcul des crédits prévisionnels complets dans Chorus a entraîné une rationalisation du modèle analytique :

- suppression du déversement interne au programme 175, action 08 « Enrichissement des collections publiques » ;
- suppression du déversement en cascade du programme 333 vers le programme 224. Les crédits indirects concernés sont ainsi directement déversés au prorata des effectifs déconcentrés sur les programmes de politique publique et permettent d'accroître la lisibilité de la CAC ;
- simplification des clefs appliquées aux dépenses de fonctionnement, hors frais de communication, de manière à appliquer deux clefs (cf. commentaires) ;

Cette mise en qualité n'influe qu'à la marge sur la reconstitution des crédits complets du programme.

ANALYSE DES ÉCARTS

Les crédits directs du programme 131 « Création » représentent 734,6 M€ en 2015.

Après opérations de déversements en provenance de l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 (76,63 M€), du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (0,5 M€) et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (1 M€), les crédits en coûts complets du programme 131 s'élèvent en 2015 à 812,8 M€

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » (747,9 M€) a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation a posteriori sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, ainsi que du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission Recherche et enseignement supérieur est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4 - Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs re-ventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs ;

- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements en administration déconcentrée ;
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service ;
- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.

Déversement du programme 333 :

Les crédits déversés du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » proviennent exclusivement du Titre 3 de fonctionnement courant de l'occupant, c'est-à-dire, les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc... Ces crédits mis à disposition du ministère de la culture et de la communication représentent les charges dites « de l'occupant ». Les crédits du programme 333 sont donc reversés sur les programmes sur lesquels émargent les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et ce, au prorata des effectifs d'administration déconcentrée du ministère.

Déversement du programme 309 :

Les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » portent sur des dépenses d'entretien dit "lourd", relevant de l'Etat propriétaire, sur des opérations de maintenance préventive, de contrôles réglementaires, de travaux de rénovation thermique. Les ministères contribuent proportionnellement au montant des loyers budgétaires dont ils sont redevables. Les dépenses concernent à la fois les bâtiments des établissements patrimoniaux parisiens (CNAC-GP, Louvre, Grand-Palais, BNF) et des administrations centrales et un certain nombre de DRAC. Le déversement est effectué sur les actions de tous les programmes relevant du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs complets correspondant aux actions concernées.

Conclusion

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets s'élève à 10,6 %, et reste donc stable par rapport à celui du PLF 2014 (10,3 %).